



SERVICE DE L'EAU



Rapport Annuel du Déléguataire ANNÉE 2023

Peipin



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

l'eau est si précieux

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès de la commune de Peipin, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire.

L'année 2023 a confirmé le tournant dans la prise de conscience collective des enjeux de l'eau. En effet, cette année 2023 a été marquée notamment :

- ● *par une sécheresse exceptionnelle, tant hivernale qu'estivale, période pendant laquelle la Société des Eaux de Marseille a constamment fait preuve de mobilisation et d'adaptabilité au contexte, dans l'objectif de préserver la ressource tout en assurant la continuité des services essentiels.*
- ● *par une baisse des volumes consommés, en lien direct avec les restrictions préfectorales d'usage et de la sobriété hydrique qui s'inscrit plus durablement dans les comportements des consommateurs. Cela soulève la question du modèle économique, basé seulement sur les volumes, alors que, dans le même temps, la tendance des coûts est à la hausse (gestion patrimoniale, normes sanitaires et environnementales...)*
- ● *par une poursuite de l'inflation sur des postes importants du service (énergie, produits chimiques, travaux..).*

Depuis de nombreuses années, les services Achats du Groupe élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies se révèlent à nouveau utiles en 2023 pour limiter les impacts de la crise.

- ● *par des tensions au niveau énergétique qui confirment tout l'intérêt de résilience des services en cas de coupures, délestages électriques ou autres événements exceptionnels. Dans ce cadre, la Société des Eaux de Marseille s'appuie sur des conditions d'achat d'électricité solides, sur des matériels de secours multiples et des ressources humaines compétentes et réactives.*

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Dans ce contexte complexe de tensions externes multiples, la Société des Eaux de Marseille a réussi d'une part à assurer une continuité et qualité de service à haut niveau, et d'autre part à en contenir les impacts sur le service, en s'appuyant sur la solidité et l'agilité du Groupe, sur son ancrage territorial, sur des contrats d'achats robustes et surtout sur la mobilisation et l'engagement sans faille de ses collaborateurs.

L'année 2023 peut également s'illustrer à travers quelques faits marquants :

→ En matière de performance technique

Les efforts ont bien évidemment porté sur la préservation de la ressource et les économies d'eau : le rendement du réseau d'eau potable se stabilise autour des 80% permettant d'atteindre les engagements contractuels en la matière.

Pour l'assainissement, une étude a été réalisée au niveau des filtres plantés de roseaux de la station d'épuration pour faire un état des lieux et identifier les besoins d'entretien.


→ En matière de service aux clients

En 2023, le taux de réclamations écrites reste à 1% mettant en évidence la qualité du service à l'utilisateur délivré par les services publics d'eau potable et d'assainissement.

En cette année 2023, exceptionnelle à plusieurs titres, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et de performance de la Société des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner une nouvelle fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA





Société des Eaux de Marseille
Peipin - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE



Peipin - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I



1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille	7
1. Organisation de l'entreprise	8
2. Service de l'eau	13
1. 1515Présentation générale du service	14
2. Description du patrimoine	27
3. Evénements marquants de l'exploitation	36
4. Bilan hydraulique	39
5. Qualité de l'eau	49
6. Services aux abonnés et facturation	54
7. Améliorations du service	71
8. Economie du contrat	76
9. Annexes Eau	90
3. Annexes Générales	105
1. Attestations d'assurance	106
2. Consommations électriques	118
3. Indicateurs FP2E	118
4. Liste des avoirs	119
5. Tarifs	120
6. Calcul d'actualisation semestrielle	123

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



Chapitre 1

Organisation du Groupe des Eaux de Marseille

Peipin - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



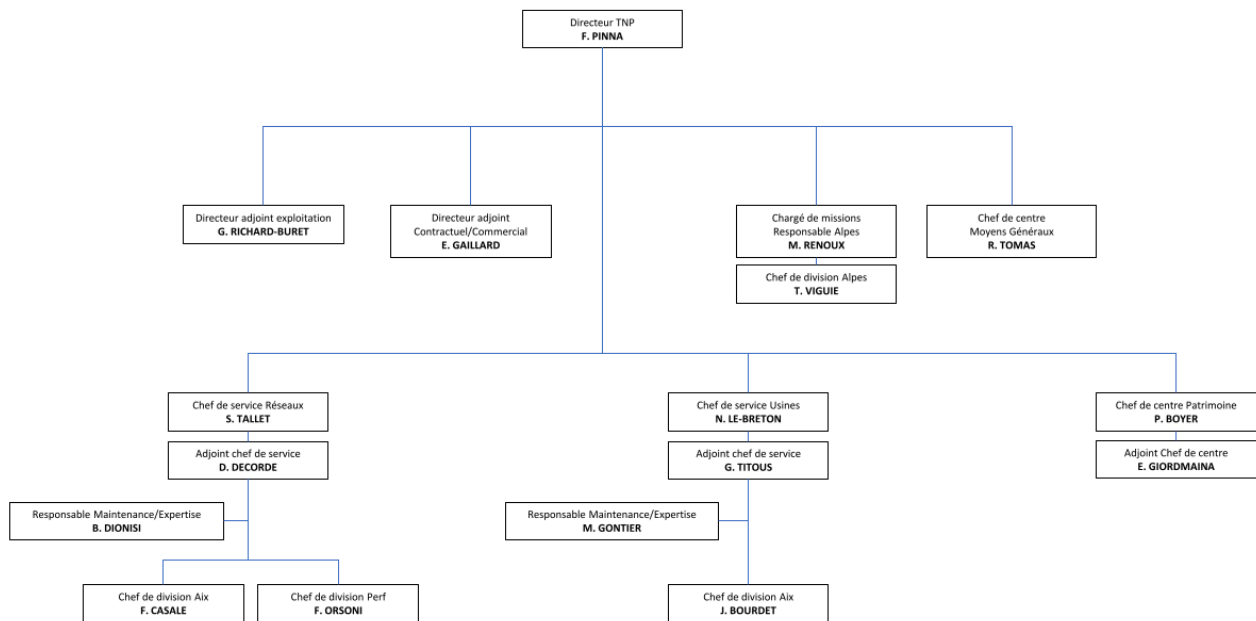
1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation...), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs...
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge:



- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires: recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an: une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration: entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion: contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage: conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 09 69 39 40 50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

1.4. Laïcité - Neutralité du Service Public

Par Délibération en date du 5 mai 2022, le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a procédé à une modification unilatérale des contrats de concession concernant les nouvelles obligations en matière de laïcité et de neutralité, ceci, afin d'assurer le respect du principe de neutralité par les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public.

Ces nouvelles dispositions contractuelles précisent que « le concessionnaire remet à l'autorité concédante un compte-rendu annuel exposant les mesures mises en œuvre pour garantir le respect de ces principes... ».

Pour répondre à ces exigences, la Société Eau de Marseille Métropole dispose de plusieurs moyens de sensibilisation au travers de son Règlement intérieur et ses annexes dont la Charte des valeurs et comportements. Tout salarié signe, lors de son entrée dans l'entreprise, un document par lequel il reconnaît prendre connaissance des documents précédemment cités et en respecter les termes sans réserve.

L'article 10 du règlement intérieur « Principe de neutralité » précise : « L'activité de l'entreprise se déployant dans le cadre de délégations de service public, tout salarié intervenant à ce titre est tenu à une obligation de neutralité. Il lui appartient donc de ne pas manifester ses convictions (notamment politiques ou religieuses), sous quelque forme que ce soit, à l'égard de toute personne qu'il serait amené à rencontrer ou côtoyer dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de son activité, qu'il s'agisse de collègues, clients, fournisseurs, représentants de l'autorité délégante... etc. »

La charte des valeurs et comportement prévoit quant à elle un chapitre sur le respect des opinions et la prévention des discriminations et du harcèlement.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



Chapitre 2
Service de l'eau
Peipin - Rapport annuel du délégataire

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

1. 1515 Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

L'accueil du public se fait également à :

Antenne de FORCALQUIER

Traverse Beaudine

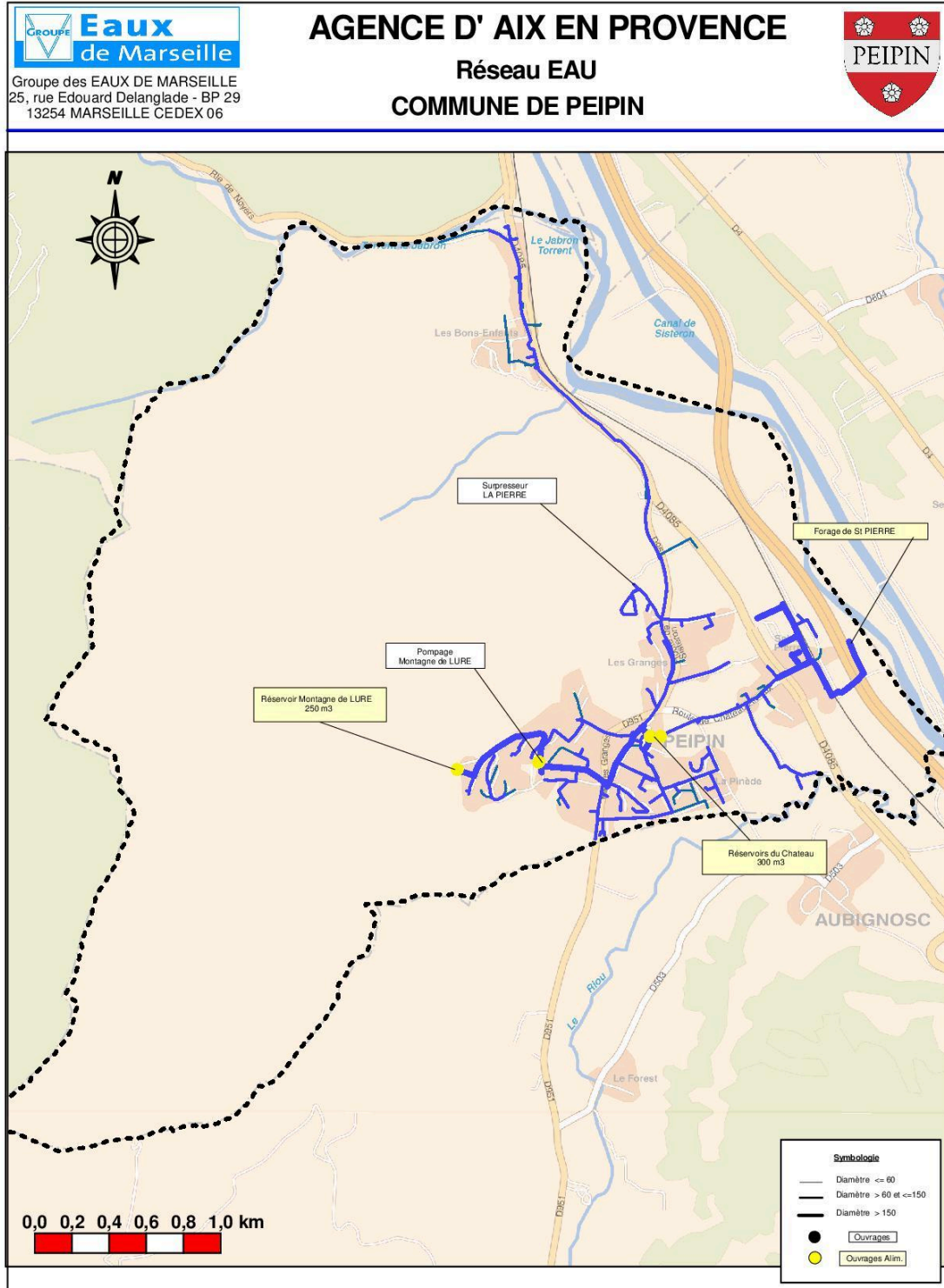
04301 FORCALQUIER

Elle est ouverte au public, le mardi et le vendredi, de 13 h 30 à 14 h 30.

1.1.2. Données du service

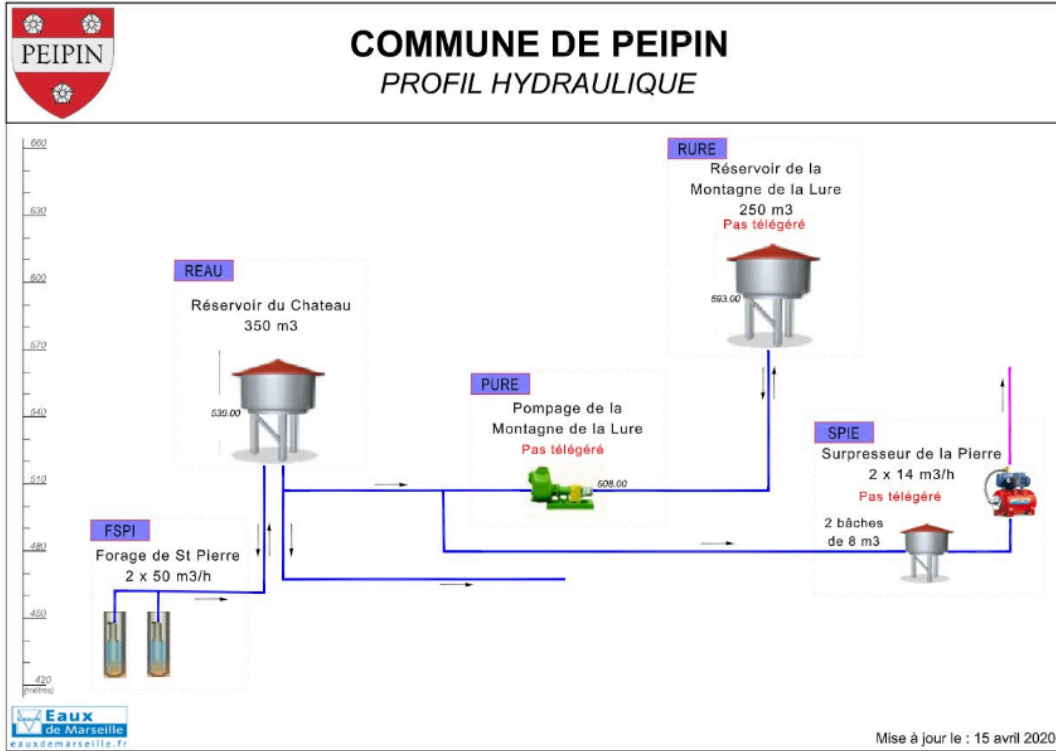
Population légale 2023	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m ³)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m ³)
1 515	Saint Pierre	2	600	2	963	20,581	117 236

1.2. Plan du réseau



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

1.3. Profil hydraulique du service



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
 Date de reception de l'AR: 18/12/2024
 004-210401451-DE_2024_053-DE
 A G E D I

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Concession de service public
Objet	Service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limite du territoire de la commune
Prise d'effet	1er avril 2018
Durée	15 ans
Echéance	31 mars 2033

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Hormis les cas d'urgence, toute intervention sur la voirie de la Commune fait l'objet d'une demande d'autorisation de voirie à la Commune. Pour les travaux sur voirie départementale ou nationale, la Commune doit être destinataire d'une copie de l'autorisation obtenue.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Dispositions	Descriptif
Inventaire des installations	L'inventaire comprend tous les biens, en particulier toutes les canalisations, nécessaires à l'exercice du service public d'alimentation en eau potable, que ces biens soient ou non sous terrain public. En outre, l'inventaire comprend tous les documents liés au service, notamment les plans, les plans de recollement, les notices d'entretien et/ou les cahiers de maintenance des équipements. L'inventaire est établi sur support papier et sur support informatique et mis à jour annuellement.

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Le délégataire approvisionne en eau l'ensemble des usagers situés sur le périmètre de la délégation. Il s'assure en permanence du respect du périmètre de protection des points d'eau et de la qualité de cette dernière.

Il n'y a pas de convention de vente d'eau à l'extérieur du périmètre de la délégation et aucune convention d'achat d'eau n'est en place sur le service à la date de démarrage du contrat.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie de l'affermage
Compteurs	Mis à la disposition du délégataire dans le cadre du service public de l'eau potable sans transfert de propriété au profit du délégataire.

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Le délégataire doit souscrire 3 assurances: responsabilité civile, dommages aux biens et dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

La répartition des travaux respectera strictement les dispositions de l'article 36.3 du contrat.

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels : Performance du réseau

1.5.1.1. Engagements

ARTICLE 26

Le Délégataire s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens techniques afin d'améliorer les performances du réseau en limitant les pertes.

1.5.1.1.1. Rendement



Important

Le Délégataire s'engage à améliorer progressivement le rendement (59.6% en 2015) de manière à satisfaire les contraintes suivantes : **rendement supérieur ou égal à :**

Périodes	2019-2020	2021-2022	2024-2025	2026-2027	2032
Seuil minimal de rendement	65%	70%	75%	80%	82%

1.5.1.1.2. Capteurs acoustiques



Important

Le Délégataire déploiera une flotte de 10 capteurs acoustiques permettant de réaliser des campagnes de recherche de fuites pendant toute l'année. Au total, 100% du linéaire du réseau sera inspecté lors de la première année pleine du contrat et 30% du linéaire du réseau les années suivantes.

1.5.1.2. Réalisation

1.5.1.2.1. Rendement



Note

Le rendement 2023 est de 79.33% soit conforme aux engagements contractuels.

1.5.1.2.2. Capteurs acoustiques

L'intégralité du réseau a fait l'objet de recherches de fuites en 2019.

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

En 2023 les capteurs acoustiques ont été déployés sur 1 kilomètre de réseau. Cette Campagne a permis de localiser et réparer de façon proactive 2 fuites. Le rendement qui reste a dessus du seuil contractuel a encore régressé.

En 2024 Le contrôle des volumes mis en distribution sera renforcé par l'utilisation du nouveau logiciel sect'eau. cette amélioration du suivi sera d'une aide essentielle à la bonne programmation et optimisation des recherches de fuites.

1.5.2. Engagement contractuel : Travaux Concessifs

1.5.2.1. Description

ARTICLE 40

Outre les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial mis à sa charge, le délégataire assure le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants:

2018

- Pose de 8 compteurs de sectorisation et d'un dispositif de transmission des données
- Remplacement de l'armoire électrique au surpresseur de Lure
- Remplacement de la bache au surpresseur La Pierre
- Installation de la télésurveillance
- Mise en conformité de la chloration du puits Saint Pierre
- Mise en place d'un analyseur de chlore résiduel sur le réservoir du Château

2019

- Renouvellement de la conduite chemin Desteil, reprise de 2 branchements et réalisation du poste Saint Pierre
- Géoréférencement des réseaux d'eau potable

2020

- Mise en conformité du réservoir du Château
- Mise en conformité et réparation du réservoir de Lure

d'ici 2022

- remplacement de 19 branchements plomb, soit 4 par an en moyenne.

1.5.2.2. Réalisations

2018

- La sectorisation a été mis en oeuvre en 2018 et début 2019.
- Le remplacement de l'armoire électrique du surpresseur de Lure a été réalisé.
- La télésurveillance a été mise en service.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de reception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

- La chloration du Puits St Pierre a été mise en conformité et un turbidimètre a été installé.
- L'analyseur de chlore résiduel initialement prévu au réservoir du chateau a été installé au forage du puits St Pierre.
- Renouvellement de la conduite chemin Desteil avec la reprise de 2 branchements et réalisation du branchement du poste Saint Pierre a été réalisé fin 2018.
- Le Géoréférencement des réseaux d'eau potable a été lancé dès 2018.
- La mise en conformité et réparation du réservoir du château a été anticipé sur 2018.

2019

- Géoréférencement des réseaux d'eau potable finalisé.
- 7 remplacements de Branchements Plomb.
- Le remplacement de la bache du surpresseur La Pierre a été stoppé en accord avec la commune car un équipement vétuste sur le réseau d'adduction de ce surpresseur, qui causait les baisses de pression et de débit, a été identifié et déposé dans le cadre des travaux concessif de cette bache. Il sera proposé en substitution des travaux complémentaires des sommes non engagées pour ce chantier.

2020

- 6 remplacements de Branchements Plomb.
- Lancement du SDAEP de la commune,
- La mise en conformité du réservoir de Lure sera intégrée dans les prescriptions du document et pourra être réalisé en concomitance (2021).

2021

- Réalisation de la mise en conformité du réservoir de Lure - Réception administrative prévue en 2022,
- Poursuite de la réalisation du SDAEP de la commune. La présentation des premières phases (état actuel / Diagnostic et projection) a été réalisée le 18/05/2022.

2022

- Réalisation de la mise en conformité du réservoir de Lure : Des reprises ont été réalisées en 2022 et se poursuivent en 2023 - La Réception administrative est prévue au cours de l'année 2023,
- Poursuite de la réalisation du SDAEP de la commune. La présentation des premières phases (état actuel / Diagnostic et projection) a été réalisée le 18/05/2022. En début d'année 2023, le PADD a été réceptionné. Le SDAEP devrait donc pouvoir être livré au second semestre 2023.

2023

- Mise en conformité du réservoir de Lure : La réception a été réalisé en 2023,
- Le SDAEP a été présenté dans son intégralité cette année. Suite à cette présentation, des ajustements sur les objectifs de développement de la commune doivent être réalisés. Le document finalisé pourra être livré en 2024.

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture « Vigipirate Transition 2016-2017 », appliquée jusqu'au 20 mars 2017.




Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
Vigilance 	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
Sécurité renforcée - risque attentat 	Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.	Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
Urgence attentat 	Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente ⁶ , soit à la suite immédiate d'un attentat. L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.	Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles. Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via l'application téléphonique SAIP ⁷ , les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.

6- La définition de l'imminence reste subjective. L'objectif revient, sur la base d'informations issues de la communauté du renseignement, à répondre avec précision à au moins deux des quatre questions : qui ? où ? quand ? et comment ?

7- SAIP : Système d'alerte et d'information des populations (application pour smartphone)

De nouvelles éditions du plan et du catalogue des mesures Vigipirate sont parues en 2018. Cette dernière version du plan Vigipirate intègre le nouveau domaine de la sécurité numérique «NUM» en remplacement du précédent relatif à la cybersécurité «CYB» et le format du catalogue de mesures a été révisé afin d'en faciliter l'exploitation.

Une posture Vigipirate est la matérialisation du dispositif de vigilance et de protection décidé par le Premier Ministre. Elle est traduite dans un document classifié qui comporte également l'évaluation de la menace terroriste.

En situation de Vigilance, la posture rappelle les mesures permanentes de sécurité mises en œuvre.

En situation Sécurité renforcée - Risque attentat, les mesures socle de sécurité sont renforcées par des mesures additionnelles sans limite de temps définie.

Peipin - Rapport annuel du délégué Société des Eaux de Marseille

En situation Urgence Attentat, des mesures exceptionnelles de sécurité pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat ainsi que des mesures exceptionnelles d'alerte de la population sont prises. Sa durée est limitée à la gestion de crise.

Depuis 2017, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements.

La posture 2023 a été maintenue «sécurité renforcée – risque attentat» jusqu'à l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13 octobre 2023.

La Première ministre, Élisabeth Borne, a alors décidé d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat ».

La nouvelle posture Vigipirate «hiver - printemps 2024» est active depuis le 15 janvier 2024 et ramène l'ensemble du territoire national au niveau «sécurité renforcée - risque attentat» pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

Cette posture Vigipirate adapte le dispositif en mettant l'accent sur :

- ➔ la sécurité des bâtiments à usage d'enseignement et des lieux de culte ;
- ➔ la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux ;
- ➔ la sécurité des transports et des bâtiments publics et institutionnels.

Cette posture, qui constitue une transition entre la coupe du monde de rugby et les jeux olympiques et paralympiques (JOP) à vocation à être remplacée par une posture portant spécifiquement sur la sécurité des JOP, concomitante à l'arrivée de la flamme olympique le 8 mai 2024.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Le plan Vigipirate définit ainsi les 15 domaines d'action dont un pour l'étranger.

Les mesures socles et additionnelles activées au travers d'une posture Vigipirate sont numérotés et classés par domaine (trigramme). A chaque mesure socle ou additionnelle est associé un intitulé de la mesure, une légende explicative et un niveau de protection (Publique ou Diffusion Restreinte).

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les réglementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.
- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.
- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.
- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.
- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.
- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.
- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.
- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.
- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,
- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

- Spécificités des postures 2023

L'année 2023 a débuté dans la posture « Automne Hiver 2022 – Printemps 2023 » maintenant le territoire au niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 1er janvier 2023. L'année 2023 s'est poursuivie avec la posture « Été - Automne 2023 » activée le 21 juin 2023 en maintenant le niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

La posture 2023 a été maintenue « sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'à l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13 octobre 2023.

La Première ministre, Élisabeth Borne, a alors décidé d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat ».

La nouvelle posture Vigipirate « hiver - printemps 2024 » est active depuis le 15 janvier 2024 et ramène l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

Pour le domaine spécifique de l'eau (EAU), aucune mesure additionnelle n'a été activée au cours de l'année 2023.

- Les principales dispositions mises en œuvre

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

→ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

→ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

→ Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

→ Menace cyber

→ Risques de délestage

Dès l'été 2022, des annonces ont été faites de la part de RTE sur les risques de saturation des réseaux pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 lors des pics de consommation électrique, susceptibles de nécessiter des délestages d'une durée de 2 heures environ et limités dans l'espace, les jours de semaine sur les créneaux horaires indicatifs de 8h à 13h et de 18h à 20h.

Les délestages impactent notamment :

>Les installations d'eau (et d'assainissement),

>Les supports de communication,

>La télégestion des ouvrages,

>Les bureaux, équipements électriques des lieux publics (feux de signalisation, distributeurs automatiques de banque), les écoles, les transports en communs.

Ces délestages sont prévus à l'échelle régionale au travers de la plateforme Ecowatt, et précisés au niveau local à l'exploitant par RTE à J-1.

EcoWatt, développé par RTE avec le soutien de l'ADEME et du gouvernement, informe en temps réel de la consommation électrique en France.

Les particuliers, entreprises ou collectivités sont guidés pour adopter les gestes permettant de limiter la consommation d'électricité lors des périodes de tension. Un dispositif d'alerte indique les jours et les heures où les Français sont appelés à réduire et décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

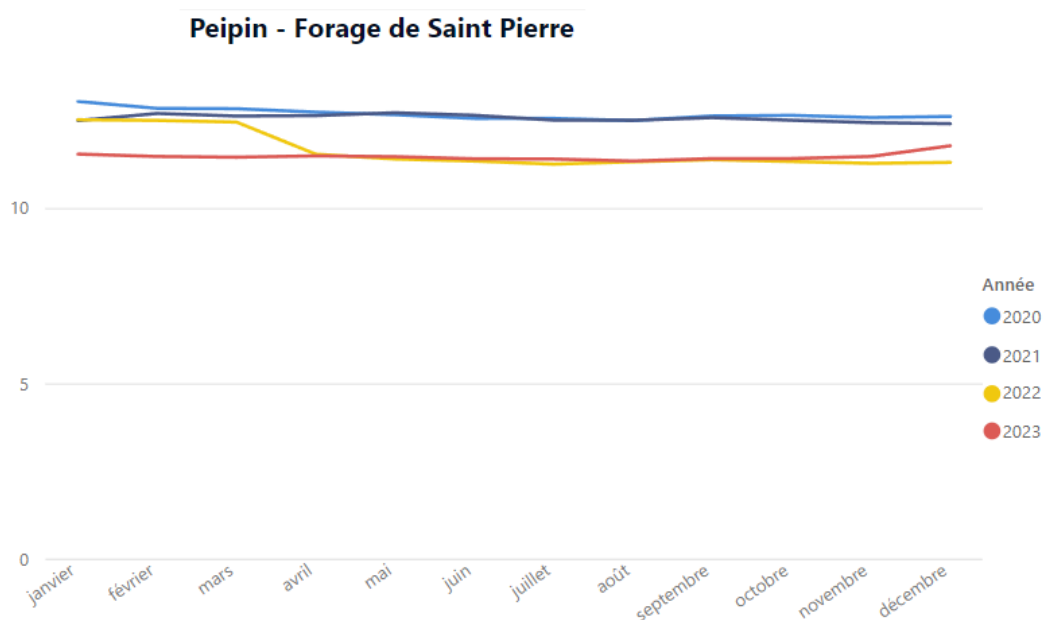
2. Description du patrimoine

2.1. Ressources

L'alimentation en eau de la commune est assurée exclusivement grâce à la nappe alluviale de la Durance. L'eau est pompée dans un forage situé en bord de Durance.

L'eau pompée est désinfectée et stockée dans le réservoir du Château. La conduite d'adduction du réservoir sert également à distribuer l'eau.

2.2. Niveaux de forage



En 2022, le niveau de la nappe a baissé d'un mètre sur le mois d'avril, et est également 1 mètre plus bas que les 3 années précédentes. En 2023, le niveau de la nappe s'est stabilisé entre 11 et 12 mètres. Elle est surveillée mais ne présente pas de risques à ce jour.

2.3. Patrimoine communal : Distribution

2.3.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est organisé sur deux étages de pression.

Réservoir du Château

→ Côte radier : 535 m NGF,

→ 1 cuve de 350 m³.

Réservoir de Lure

→ Côte radier 540 m NGF

→ 1 cuve de 250 m³

2.3.2. Stations de pompage

Pompage de Lure : 2 pompes de 15 m³/h.

Surpresseur de St Pierre: 2 pompes associées à une bache d'aspiration

2.3.3. Canalisations

Le réseau issu du réservoir de tête dessert gravitairement le village .

Compte tenu de sa position altimétrique, le secteur de St Pierre est alimenté, quant à lui, grâce à un surpresseur.

2.4. Evolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année 2023, 1 branchement particulier a été réalisé.

Aucun travaux sur le réseau d'eau potable n'a été engagé.

2.4.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2022	Posé en 2023 (m)	Déposé en 2023 (m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2023
32	98,82	0,00			98,82
40	617,43	0,00			617,43
50	1 440,89	0,00			1 440,89
60	650,61	28,13			678,73
63	942,70	9,56			952,26
75	148,93	0,00			148,93
80	2 046,27	0,00			2 046,27
100	7 288,76	97,82			7 386,58
110	3 005,31	0,00			3 005,31
150	3 295,10	0,00			3 295,10
200	579,71	0,00			579,71
0	331,22	0,00			331,22
	20 445,74	135,51	0,00	0,00	20 581,25

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériau des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre (m)
32				98,82		98,82
40		150,77		466,66		617,43
50	58,50			1 382,39		1 440,89
60	678,73					678,73
63				952,26		952,26
75				148,93		148,93
80	2 045,97	0,31				2 046,27
100	5 967,27	1 077,25		342,06		7 386,58
110	1 502,88			1 502,43		3 005,31
150	3 215,50	65,96		13,64		3 295,10
200	579,71					579,71
0					331,22	331,22
	14 048,56	1 294,29	0,00	4 907,19	331,22	20 581,25

2.4.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

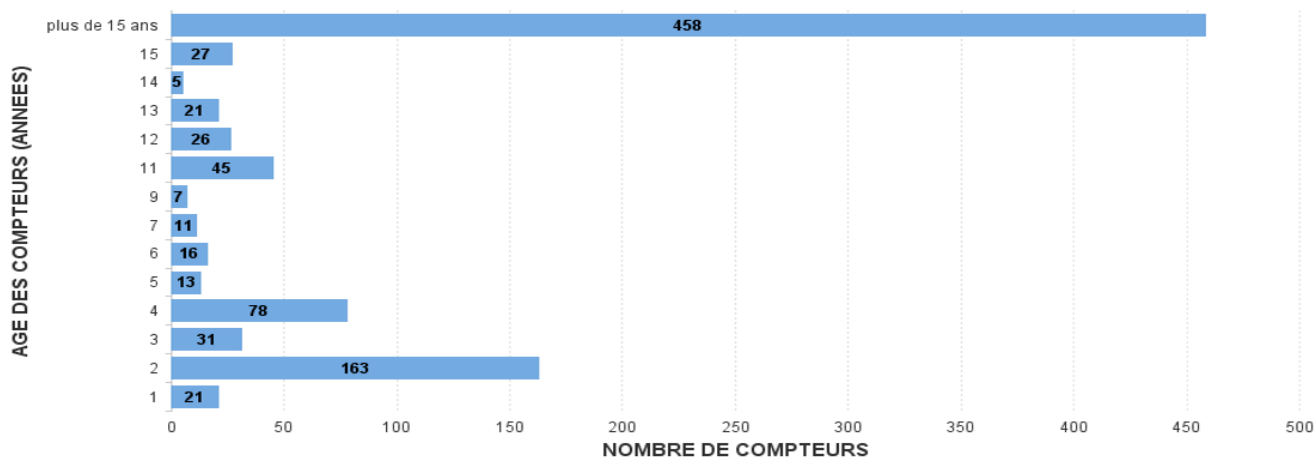
	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2022	3,815
Evolution 2023	0,005
Situation au 31.12.2023	3,82

Actualisation du nombre de branchements sur le service : 764

2.4.5. Evolution du parc compteur

ø (mm)	SITUATION AU 31/12/2022			SITUATION AU 31/12/2023		
	Abt.Par- ticulier.	Abt.Municipal.	Total	Abt.Par- ticulier.	Abt.Municipal.	Total
15	896		896	891		891
20	8		8	7		7
30	8		8	8		8
40	4		4	4		4
60	10		10	9		9
80	3		3	3		3
Total	929		929	922		922

2.4.6. Pyramide des âges compteur



2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libéle Site	N° Appareil	Libéle Appareil	Coût Travaux HT (€)
FORAGE DE SAINT-PIERRE	202300577	CELLULE FUITE CHLORE	693
FORAGE DE SAINT-PIERRE	202301091	DEMARREUR PPE N°2	1 044
FORAGE DE SAINT-PIERRE	202301959	BALLON	9 307

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement patrimonial

Libéle Site	N° Appareil	Libéle Appareil	2024 (€)
STAP MONTAGNE DE LURE	201104674	ENSEMBLE MANOMETRE	453
STAP MONTAGNE DE LURE	201603462	PRESSOSTAT DEPART PPE	517

Renouvellement fonctionnel

Pas de renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT (€)
2018	8	7 743
2019	1	515
2020	2	969
2022	4	2 442
2023	3	11 044
Somme :	18	22 713

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT (€)
2018	18	46 431
2021	1	4 924
Somme :	19	51 355

2.7. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2023
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	0
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Désignation	Nb de Point 2023
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	95

2.7.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
1,27%	99,67%

2.8. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

La Direction des Ressources Humaines de la Société des Eaux de Marseille a reçu un courrier de l'Inspection du Travail (DEETS des Bouches du Rhône) le 29 septembre 2023. Ce courrier demandait des éléments suite à un accident du travail d'un agent de la Société des Eaux de Marseille (secteur d'Aix) et d'un intérimaire de la Société Manpower sur le site de la station de filtration des gens du voyage à Fuveau. La Société des Eaux de Marseille a répondu le 27 octobre 2023. L'inspectrice du travail en charge du dossier a apporté une réponse favorable aux éléments mis en place suite à cet accident, par courrier, le 18 janvier 2024, aucune infraction n'ayant été relevée.

3.1.2. Accidents du travail

En 2023, 1 accident du travail avec arrêt et 1 accident du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/01/2023	POMPAGE DE LA MONTAGE DE LURE	Dépannage retransmission comptage
02/03/2023	FORAGE DE SAINT-PIERRE	Rajout info intrusion regard forage sur Sofrel
02/03/2023	FORAGE DE SAINT-PIERRE	Dépannage automatisme pompe n°2
02/03/2023	FORAGE DE SAINT-PIERRE	Remplacement démarreur pompe n°2
16/03/2023	FORAGE DE SAINT PIERRE	Test fuite de chlore
14/04/2023	POMPAGE DE LA MONTAGE DE LURE	Contrôle réglementaire levage : Accompagnement SOCOTEC, aide au contrôle des appareils de levage, VGP annuelle levage, suivi et gestion
21/06/2023	FORAGE DE SAINT PIERRE	Contrôle réglementaire ballon : Inspection périodique 4 ans du ballon BDT 199006746, suivi et gestion
30/07/2023	FORAGE DE SAINT PIERRE	LIVRAISON BOUTEILLE DE CHLORE
13/09/2023	FORAGE DE SAINT PIERRE	Maintenance annuelle poste à chlore + test fuite de chlore
15/11/2023	FORAGE DE SAINT-PIERRE	Remplacement écran déporté démarreur

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/01/2023	ROUTE DU JABRON 4200	Réparation fuite branchement
13/01/2023	CHEMIN DES TOURRASSES 4200	Réparation fuite branchement
13/02/2023	CHEMIN DU FRIGOURAS 4200	Réparation fuite branchement
15/02/2023	IMPASSE DES BLACHES 4200	Réparation fuite branchement
30/05/2023	IMPASSE DES BLACHES 4200	Réparation fuite branchement
09/06/2023	GRAND RUE 4200	Réparation fuite canalisation
21/06/2023	CHEMIN DU PLAN 4200	Réparation fuite branchement
22/06/2023	IMPASSE DES MARNES 4200	Réparation fuite canalisation
11/09/2023	IMPASSE DU CHATEAU 4200	Réparation fuite canalisation
19/09/2023	RUE DU GLISSOIR 4200	Réparation fuite branchement
05/12/2023	ALLEE DES TILLEULS 4200	Réparation fuite branchement

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 020	0	0	0	0	0
VP 056	884	963	972	967	963
Résultat	0	0	0	0	0

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 29/09/2022 au 25/09/2023	
Durée moyenne de la relève	361	j

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	20,581	km
Rendement du réseau de distribution	79,33	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3,52	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	5
sur branchements	9
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	14
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	1
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	35
Déposes (résiliations)	7

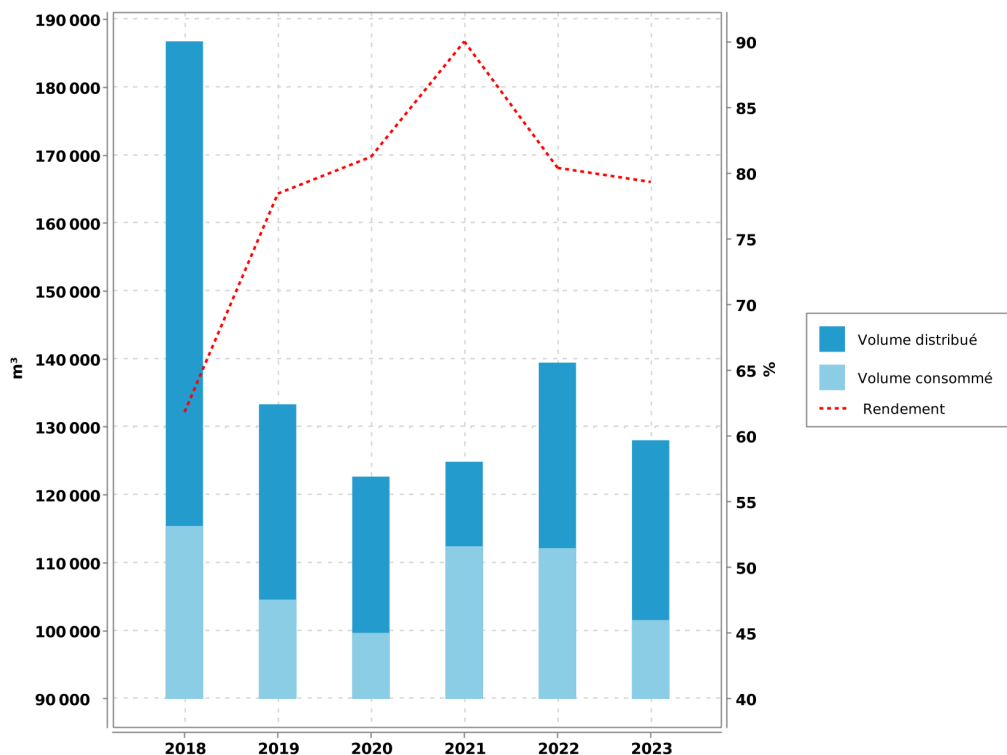
4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	117 236	m ³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0	m ³
Volume distribué (P-P1)	117 236	m ³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S32)	3 682	m ³
Semaine mini. (S47)	1 640	m ³
Jour maxi estimé	526	m ³
Capacité de stockage :	600	m ³
Autonomie de consommation :	27	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution des volumes produits et consommés en m³/an :



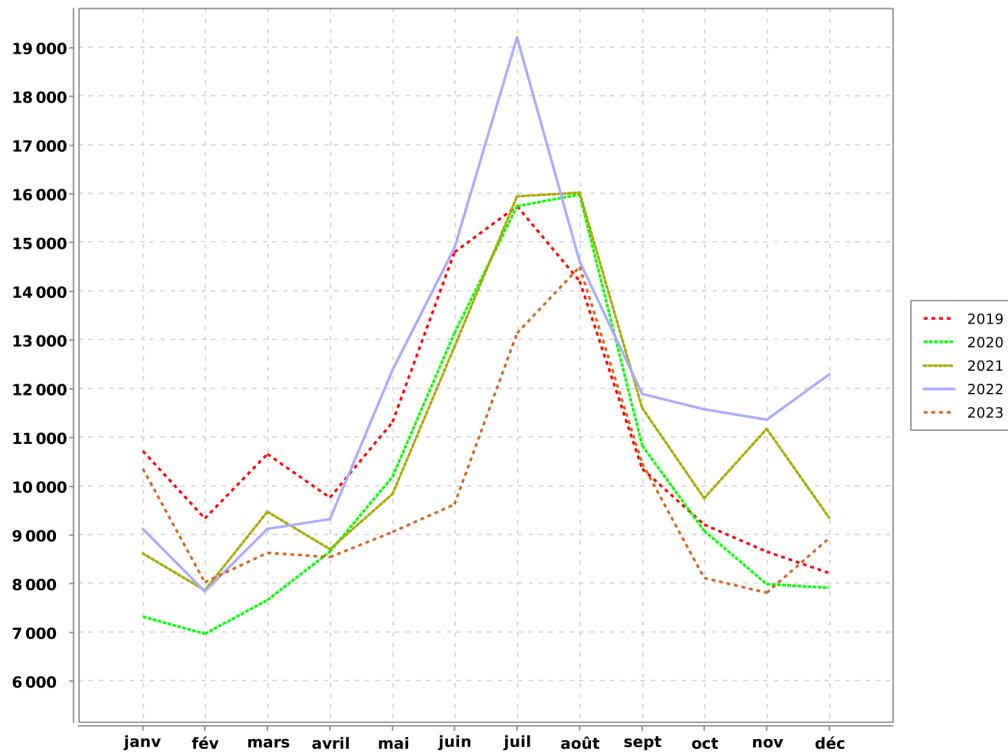
4.2.2. Volumes mensuels du service

Récapitulatif du volume mensuel prélevé pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Total Année Civile	Total période de relève
OCTOBRE		766 m ³
NOVEMBRE		11 579 m ³
DECEMBRE		11 366 m ³
JANVIER	10 357 m ³	12 296 m ³
FEVRIER	8 027 m ³	10 357 m ³
MARS	8 630 m ³	8 027 m ³
AVRIL	8 549 m ³	8 630 m ³
MAI	9 066 m ³	8 549 m ³
JUIN	9 625 m ³	9 066 m ³
JUILLET	13 143 m ³	9 625 m ³
AOUT	14 498 m ³	13 143 m ³
SEPTEMBRE	10 471 m ³	14 498 m ³
OCTOBRE	8 118 m ³	8 752 m ³
NOVEMBRE	7 821 m ³	
DECEMBRE	8 931 m ³	
TOTAL	117 236 m ³	126 654 m ³
MOYENNE	321 m ³ /j	
	3,72 l/s	

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m3/mois



4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

$$\left[\frac{(V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros})}{(V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros})} \right] \times 100 \left[\frac{(V1+V2+V3+V4)}{(V5+V6)} \right] \times 100$$

$$V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros} = V \text{ mis en distribution} + V \text{ vendu en gros}$$

$$V \text{ consommé autorisé} = V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommateurs sans comptage} + V \text{ de service du réseau}$$

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

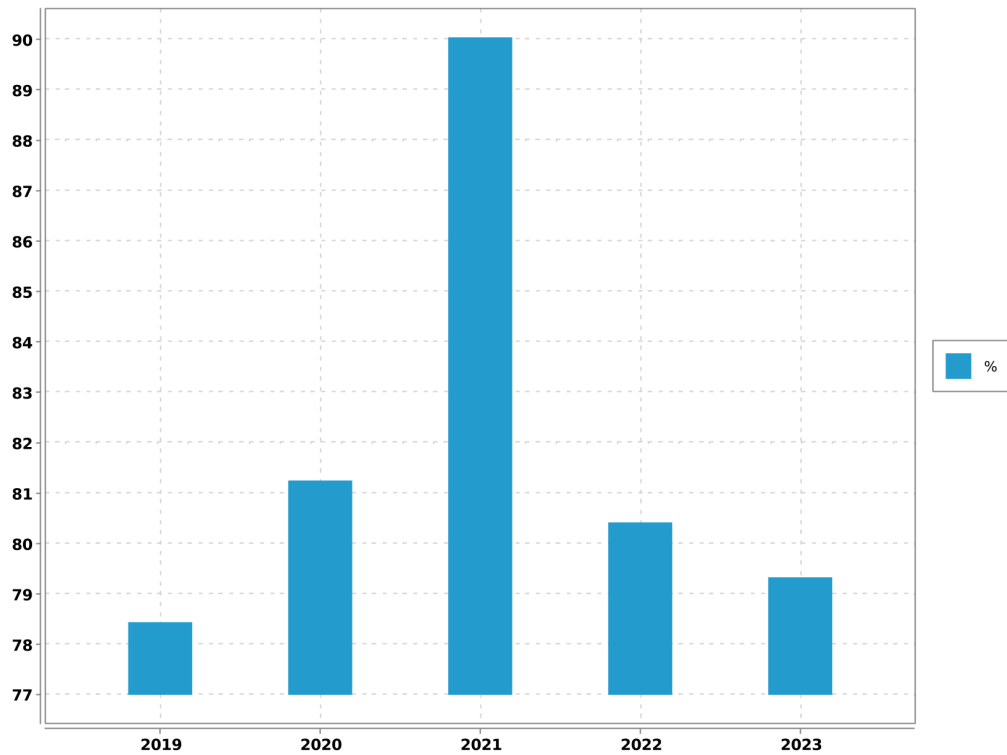
VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 063	102 907	98 927	108 855	108 600	97 946
VP 201		0	0	0	0
VP 221			0	0	0
VP 220	1 694	776	3 594	3 580	3 643
VP 061			0	0	0
VP 059	133 357	122 707	124 894	139 487	128 056
VP 060			0	0	0
Résultat	78,44	81,25	90,04	80,42	79,33

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille



P104.3 Rendement du réseau de distribution

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

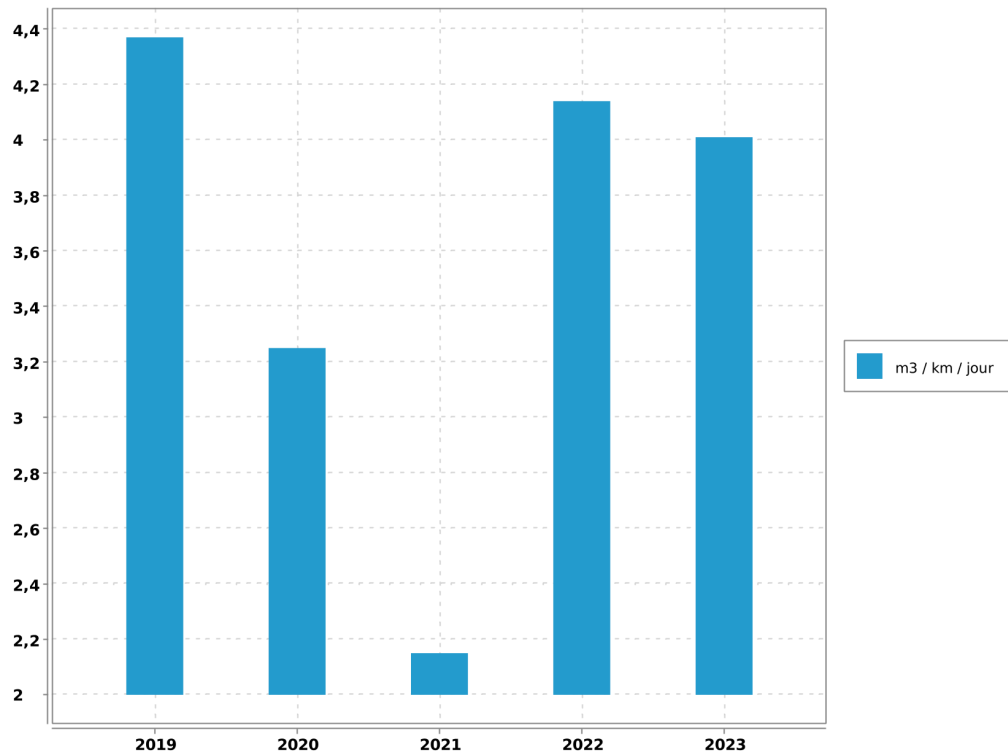
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 063	102 907	98 927	108 855	108 600	97 946
VP 201		0	0	0	0
VP 061			0	0	0
VP 059	133 357	122 707	124 894	139 487	128 056
VP 060			0	0	0
VP 077	19,101	19,978	20,422	20,423	20,581
Nbre de jour	365	366	365	365	365
Résultat	4,37	3,25	2,15	4,14	4,01

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille



P105,3 Indice linéaire des volumes non comptés

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

$(V \text{ mis en distribution} - V \text{ consommé autorisé}) / \text{Longueur du réseau de desserte} / 365 \text{ ou } 366$

 $V = \text{volume mis en distribution} = V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros} - V \text{ vendu en gros}$

 $V \text{ consommé autorisé} = V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommateurs sans comptage} + V \text{ de service du réseau}$

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

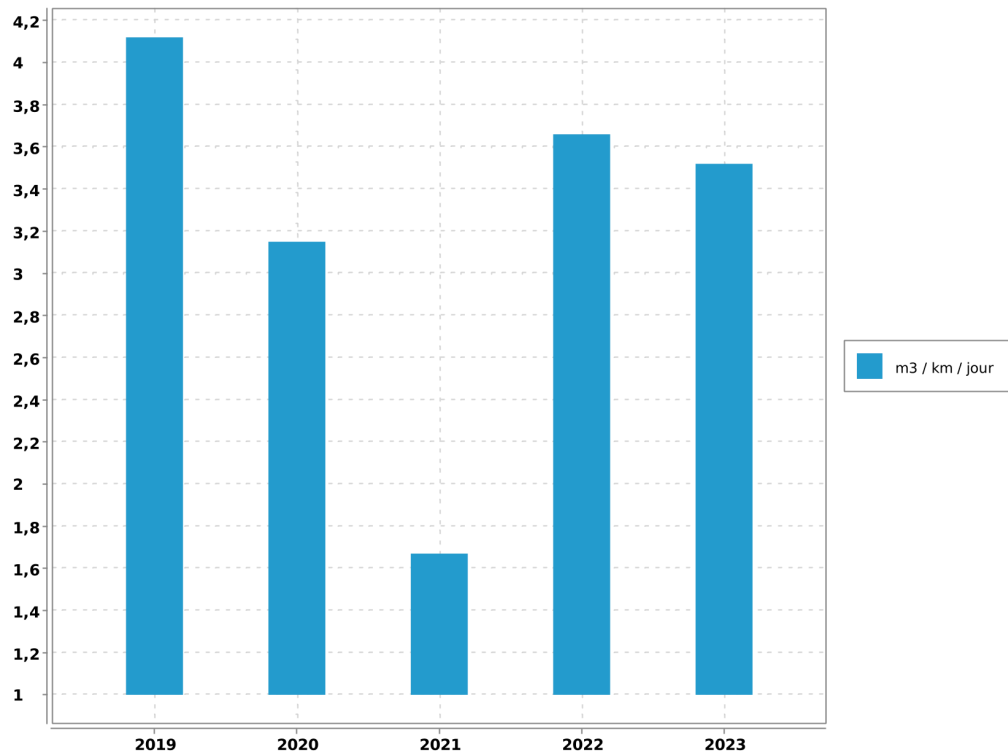
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 063	102 907	98 927	108 855	108 600	97 946
VP 201		0	0	0	0
VP 221			0	0	0
VP 220	1 694	776	3 594	3 580	3 643
VP 061			0	0	0
VP 059	133 357	122 707	124 894	139 487	128 056
VP 060			0	0	0
VP 077	19,101	19,978	20,422	20,423	20,581
Nbre de jour	365	366	365	365	365
Résultat	4,12	3,15	1,67	3,66	3,52

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille



P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau de la nappe de la Durance

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau de la nappe de la Durance

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource (données moyennes annuelles issues des prélèvements officiels ARS) sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, très calcaire, chargée en bicarbonates et peu chargée en nitrates.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	130	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,6	mg/L
CHLORURES	17,5	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	794	µS/cm
FLUORURES	0,13	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	386	mg/L
MAGNESIUM	15	mg/L
NITRATES en NO ₃	13	mg/L
NITRITES en NO ₂	<0.02	mg/L
pH	7.3	mg/L
POTASSIUM	2.2	mg/L
SODIUM	15	mg/L
SULFATES	85	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	31	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	39	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.15	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2023:

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
 Date de reception de l'AR: 18/12/2024
 004-210401451-DE_2024_053-DE
 A G E D I

Peipin - Rapport annuel du délégué Société des Eaux de Marseille

- ➔ 21 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 13 par l'ARS.
- ➔ 24 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 11 en autocontrôle et 13 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1. Contrôle de la production et de la distribution

Sur la commune de Peipin, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Sortie Forage St Pierre
- ➔ Réservoir Village
- ➔ Lotissement Lure
- ➔ Réseau Village

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour cette année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivant :

Réservoir du Château	350	m ³	06/12/2023
Réservoir de Lure	250	m ³	28/11/2023

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.2. Qualité de la desserte

La desserte en eau du village s'effectue dans de bonnes conditions.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Descriptif



Important

La gestion des données liées à l'eau potable est actuellement en pleine restructuration. La base de données et l'élaboration des différents rapports sont dorénavant gérées par un outil numérique national nommé Aquasis à partir duquel seront extraites les données SISPEA ainsi que les fiches info-factures. Ces dernières présentent de nouveaux indicateurs (classement A, B, C et D) faisant l'objet d'un communiqué disponible sur le site de l'ARS PACA.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I



ZONE DE DISTRIBUTION : PEIPIN VILLAGE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A <ul style="list-style-type: none"> A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE ST PIERRE (DURANCE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (PEIPIN), soit 1464 personnes. Le responsable des installations est : « MAIRIE DE PEIPIN ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 3,22 mg/L Valeur maxi : 3,7 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. La limite de qualité est fixée à 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L par substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 175 Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils

 ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
 ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
 TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).
 SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas d'exigence de qualité.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 31,3 °f Valeur maxi : 32 °f

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
---	--

Édité le 03/05/2024

UDI 004000699

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres/familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Leur calcul répond à des critères nationaux. Les résultats du contrôle des paramètres liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

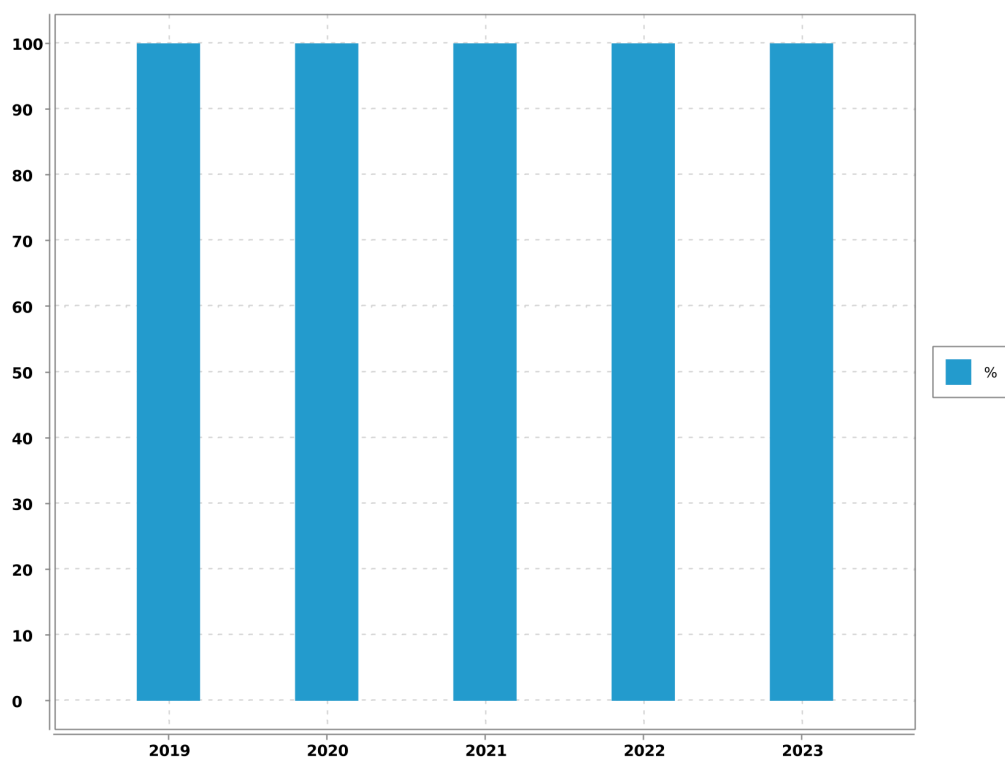
5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l'ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées). On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 127	9	8	8	8	13
VP 126	9	8	8	8	13
Résultat	100	100	100	100	100



P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

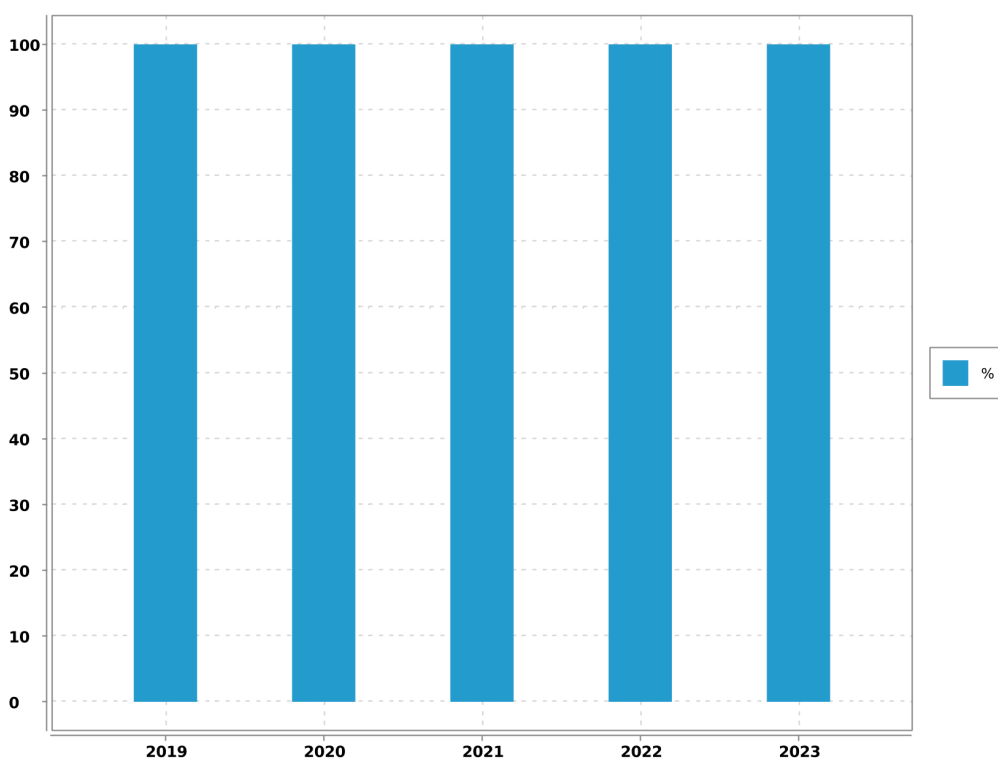
5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : (Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 129	9	8	8	8	13
VP 128	9	8	8	8	13
Résultat	100	100	100	100	100



P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relation clientèle

La Société des Eaux de Marseille ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau des réponses pertinentes dans les meilleurs délais. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est secondé par des points d'accueil physique permanents. Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre Agence en Ligne disponible 24h/24, l'utilisateur peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé). En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident
- sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions afin de poursuivre la modernisation de la relation dans le but d'améliorer encore la satisfaction des clients en renforçant le sentiment de :

- D'améliorer le temps de traitement de la demande client et de la qualité du service
- Responsabilité s'agissant des engagements pris et respectés vis-à-vis des clients
- Accessibilité via les outils digitaux.

La digitalisation comme outil pour moderniser la relation client

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

En 2023, les équipes de la société SEM ont accéléré la digitalisation de la relation client en mettant en place une nouvelle application mobile «Mon Eau SEM», gratuite, adaptée aux smartphones/tablettes et à la mobilité des clients.



FACTURES

L'espace « factures » permet de :

- Télécharger et régler ses factures
- Transmettre un auto-relevé de compteur
- Souscrire à la mensualisation et au prélèvement automatique
- Souscrire à la facture dématérialisée



PILOTAGE DES CONSOMMATIONS

L'espace « Conso » permet de :

- Consulter son historique de consommation sur une place journalière, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle
- Simuler sa consommation
- Bénéficier de conseils personnalisés pour mieux maîtriser sa consommation

Fiabilisation et enrichissement de la base de données Clients

Un travail important de fiabilisation et d'enrichissement de la base de données Clients réalisé en 2021 et en 2023 a visé à diminuer le taux de plis non distribués (courriers et factures), à augmenter le taux de complétude des données de joignabilité (n° de téléphone portable et d'@mails) afin d'interagir davantage avec les clients (notification d'arrêt d'eau, envoi d'informations liées au service de l'eau, ...) et à mieux qualifier la qualité des clients professionnels grâce au numéro de SIRET et au code APE.

En 2024, un nouvel outil du marché sera interfacé à notre Système d'information afin de permettre un contrôle systématique et « en direct » de toutes ces données (adresse postale, n° de SIRET, @mail et n° de téléphone portable), assurer le contrôle des flux de données entrants et ainsi maintenir durablement un bon niveau de fiabilité des données de la base Clients dans le strict respect du RGPD.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
 Date de réception de l'AR: 18/12/2024
 004-210401451-DE_2024_053-DE
 A G E D I

6.2. Information et sensibilisation des usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Il centralise toutes les informations sur le service de l'eau pour les communes, les services clients et l'actualité de la Société des Eaux de Marseille.

Les usagers peuvent ainsi retrouver les rubriques :

- ➔ La rubrique « **L'eau dans ma ville** » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation. On peut y consulter et télécharger le rapport de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau, les tarifs de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau en cours sur le réseau.
- ➔ La rubrique « **Actualités** » est mise à jour autant de fois que nécessaire en fonction des incidents, des innovations, des alertes météo, des conseils aux consommateurs. A l'appui, des vidéos viennent souvent apporter une information de manière dynamique.
- ➔ La rubrique « **Parcours de l'eau** » présente l'ensemble des ouvrages d'exploitation, avec une animation pour chaque étape du circuit de l'eau. Cette rubrique propose également la visite virtuelle (animation 3D et vidéo) d'un centre de production d'eau potable.
- ➔ La rubrique « **Solidarité** » rassemble les informations relatives à l'accompagnement des personnes en situation de difficultés financières.
- ➔ L'**Espace pédagogique** rassemble les supports d'information et permet aux enseignants de demander la visite d'un intervenant dans une classe de CM1 pour une session dédiée à la connaissance de l'eau.
- ➔ L'**espace Clients** permet l'accès, depuis un espace sécurisé pour les abonnés, aux services en ligne. On y trouve aussi les dispositions réglementaires, les gestes essentiels pour économiser l'eau et la liste des agences et points d'accueil ouverts au public.
- ➔ Un **simulateur de consommation d'eau** a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.
- ➔ De nombreuses informations sur la **sécheresse** et les changements climatiques et notamment l'action de la Société des Eaux de Marseille pour préserver la ressource en eau, ainsi que Les conseils et astuces regroupant notamment les écogestes.

6.2.2. Des dépliants thématiques d'information à destination du grand public

La Société des Eaux de Marseille édite une série de dépliants informatifs à destination de ses clients : règlement par prélèvement automatique ou mensualisé, individualisation, qualité de l'eau du robinet, charte service clients,

abonnement spécifique « espaces verts », éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations aux malvoyants et malentendants.

6.2.3. Une communication digitale sur les réseaux sociaux

La présence sur les réseaux sociaux a continué de s'affirmer avec 205 posts publiés en 2023.

La diffusion programmée de deux publications par semaine a permis une nette augmentation de la fréquentation des comptes officiels du Groupe sur LinkedIn, Twitter, Facebook et Instagram avec plus de 892.350 personnes exposées en 2023 (contre 400.000 en 2022) et plus de 105.000 interactions générées en 2023 (contre 80.870 en 2022).

6.2.4. Déploiement d'ateliers pédagogiques dans les écoles primaires

A travers des ateliers ludo-éducatifs, les élèves du territoire découvrent comment l'eau arrive au robinet et seront sensibilisés à la préservation de la ressource face au changement climatique, en tant que consommateurs et citoyens de demain. Les élèves sont invités à relever des défis autour de l'histoire de Loéla, une goutte d'eau qui explique son parcours, son cycle naturel et domestique. Grâce à des jeux, ils découvrent l'ensemble des problématiques liées à l'eau : les consommations d'eau, la préservation de la ressource, les écocgestes à adopter...



Les classes de CM1 et CM2 peuvent bénéficier de ces animations à la demande des enseignants.

- ➔ **Activité 1:** Cycle de l'eau naturel et domestique à travers un parcours sportif
- ➔ **Activité 2:** Consommation, usages et écocgestes à travers un « Qui est-ce ? » grand format
- ➔ **Activité 3:** Pollution & Santé à travers un mini escape game où le but du jeu est de sauver une tortue et un poulpe emprisonnés dans le plastique
- ➔ **Activité 4:** Quiz collectif et ludique qui reprend les notions abordées dans chaque jeu

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille déploie une communication en direction des riverains, des commerçants, des comités et des associations de quartiers. Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique est mis en place : bulletins et panneaux d'information, réunions publiques préalables, visites de chantier, désignation d'un « Monsieur Chantier » pour être l'interlocuteur privilégié des riverains, signalétique, distribution de courriers aux commerçants.

Sur le site internet, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Information et services aux abonnés

Des services clients en ligne

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un espace Clients sécurisé (Agence en ligne) par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de régler leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec l'association **HandiCapZero** et la plateforme **Accéo**.

En 2023, la SEM a proposé à ses clients **application en ligne "MON EAU SEM"** qui leur permet de contrôler et simuler leur consommation, gérer leur abonnement, programmer des alertes de consommation par mail (avec un compteur télérelevé), visualiser et télécharger leurs factures, payer de manière sécurisée, souscrire au prélèvement automatique ou mensualisé...



6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil: distribué à chaque nouvel abonné, il regroupe plusieurs documents concernant les tarifs ou encore le règlement des abonnements en Eau., distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Client recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an, pour apporter une information pratique sur le service de l'eau. Il est également disponible en braille ou en gros caractères pour les personnes malvoyantes.

6.2.8. Des conseils pratiques

Gel des compteurs

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants. Cette année, l'information a été transmise en masse sur les réseaux sociaux à travers une vidéo et a permis de toucher près de 9 000 personnes. Des kits de protection des compteurs ont été distribués aux abonnés qui le souhaitaient afin de protéger leurs compteurs.

Vigilance concernant les dangers du canal



La Société des Eaux de Marseille organise, chaque année durant la période estivale, une campagne de prévention sur les risques d'accident dans le canal de Marseille. Entre la Roque d'Anthéron et La Ciotat, le canal de Marseille traverse 23 communes. Dans tous les endroits sensibles, la Métropole, propriétaire de l'ouvrage, et la Société Eau de Marseille Métropole sécurisent le périmètre aux abords des voies publiques avec des grillages, portails, panneaux, barrières ou encore du gardiennage.



Le but de cette opération est de sensibiliser le grand public et principalement les jeunes, sur les dangers aux abords du canal de Marseille. Un ouvrage d'exploitation est un lieu d'utilité publique dans lequel il est interdit de pénétrer.

6.2.9. Une information adaptée aux situations de crise

En plus du renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent survenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille a mis en place un dispositif, des moyens et des procédures afin de les affronter et de les résoudre du mieux possible.

Un dispositif au plan technique, mais aussi dans le domaine de l'information, prêt à être activé dans l'urgence. Un système d'alerte par téléphone peut contacter 10.000 foyers à l'heure. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.



Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteille ont été constitués dans chacune des agences de la Société des Eaux de Marseille, ainsi que des bornes fontaines ou Valis'eau pouvant être branchées sur le réseau afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

En 2023, la SEM a déployé des moyens de communication, de sensibilisation et d'informations adaptés au contexte de sécheresse. Des communications ont été également publiées dans la presse locale.

6.2.10. Un dispositif «Accessibilité»



L'accessibilité des services est étendue aux clients déficients visuels et auditifs grâce à des partenariats avec la plateforme Acceo, pour les personnes sourdes ou malentendantes et avec l'association HandiCaPZéro, pour les personnes aveugles ou malvoyantes, afin de communiquer directement, via une « traduction simultanée » appropriée avec les conseillers de clientèle. La traduction des factures et documents d'infor-

mation aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée.

6.2.11. Animation de la vie locale

La Société des Eaux de Marseille a de nouveau marqué son engagement en participant aux événements qui ponctuent la vie de son territoire, qu'il s'agisse d'environnement, de sport, de culture, de terroir, d'artisanat... ou relevant du domaine patrimonial.

Chaque année, un programme de manifestations "Grand Public" est établi avec une panoplie d'outils: Bar à eau, fontaines pour faire déguster l'eau du robinet, quiz, jeux interactifs... L'occasion de sensibiliser le public à la qualité de l'eau du réseau public et à la maîtrise de sa consommation.

Quelques exemples de manifestations auxquelles la Société des Eaux de Marseille a participé:

- **Forcal'sport** – Forcalquier - 17 juin
- **Rencontres musicales de Vauvenargues** – Vauvenargues (Juillet)
- **Cooksound Festival** – Forcalquier – du 21 au 22 juillet
- **Festival de piano** – Aix en Provence - du 4 au 23 juillet
- **Rando du fromage** – Banon – 25 septembre
- **Vitropole salon des entrepreneurs** – Vitrolles – 29 septembre
- **Inauguration de l'orgue** - Lambesc – 19 octobre
- **Course de la diversité** - Miramas – 14 octobre

Ces événements ont notamment permis de diffuser des messages sur la préservation de la ressource.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 19 dossiers de permis de construire,
- 1 permis d'aménager,
- 4 certificats d'urbanisme ,
- Aucune déclaration préalable.

6.3.2. Relances

Durant l'année, pour la commune :

- 30,7% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 116 notifications pour paiement ont été adressées (soit 5,6%),

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

→ 92 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 4,5%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle par compteur (abonnés individuels) ou par logement (immeubles collectifs, bureaux et commerces)
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Avril et en Octobre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'abonnés	Volumes consommés (m3)	Volumes vendus (m3)
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	791	85 677	85 677
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	133	11 195	11 195
DIVERS		1	1	
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		38		
		963	96 873	96 872

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/03/2018, fixés par la Délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2018, seront actualisés au 1er Janvier N pour une application au 1er Avril N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 44.2. Le tarif de base est appliquée sans indexation jusqu'au 1er janvier 2021.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable,

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de reception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m³ par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité (m ³)	Prix unitaire au 01/01/N+1 (€)	Montant au 01/01/N+1 (€)	Montant au 01/01/N (€)	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (service de l'eau)	0	0	266,01	248,83	6,9%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1/1/n+1 revenant au délégataire :	0		204,74	189,66	7,95%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	13,09	26,18	24,34	7,56%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1,488	178,56	165,324	8,01%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			3	3	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1			0	0	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,025	3	3	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m ³ au 1/1/n+1 :			58,27	56,17	3,74%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau	6		13,868	12,972	6,9%
VP 214 - Voies Navigables de France					0%
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,08	9,6	9,6	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,29	34,8	33,6	3,57%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					0%

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS m ³	96 872,00	- 11 737,00	85 135,00

Catégorie	Factures(€)	Non Valeurs(€)	Montant net(€)
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	2 426,09	- 289,31	2 136,78
TOTAL GENERAL	2 426,09	- 289,31	2 136,78

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés (€)	Non Valeurs (€)	Montant Net (€)
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	7 749,76	- 935,61	6 814,15
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	23 929,08	- 2 089,99	21 839,09

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS m ³	96 872,00	- 11 737,00	85 135,00

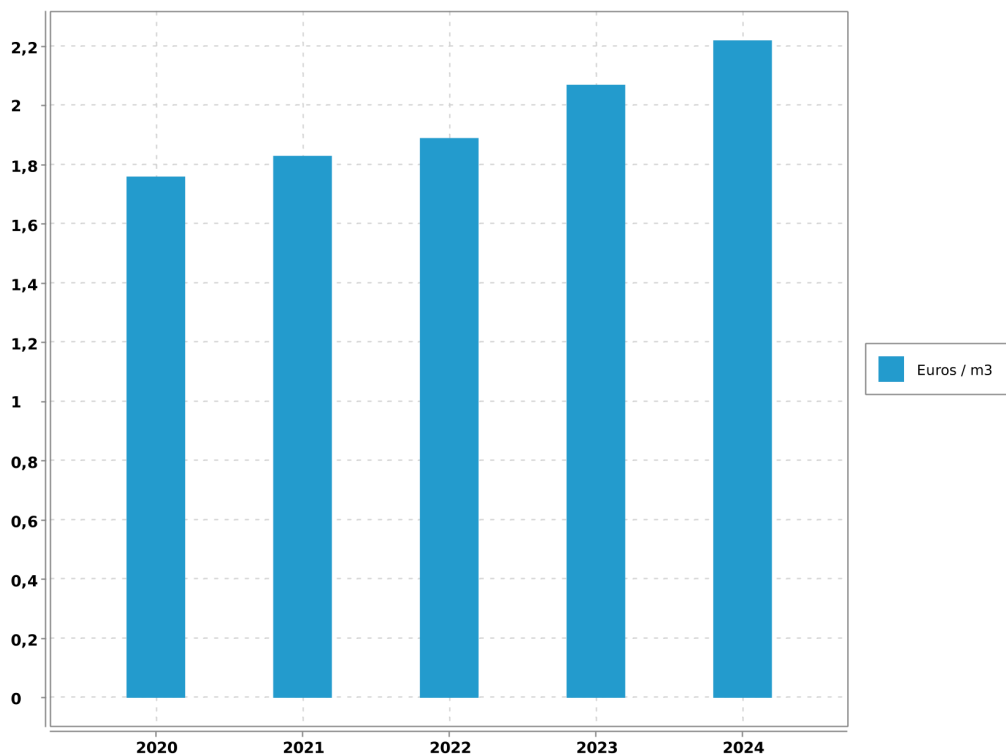
Catégorie	Factures (€)	Non Valeurs (€)	Montant net (€)
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	30 390,43	- 2 714,91	27 675,52
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	140 185,21	- 16 884,21	123 301,00
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	9 489,47	- 5 871,40	3 618,07
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	3 606,90	- 179,03	3 427,87
TOTAL GENERAL	183 672,01	- 25 649,55	158 022,46

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m³ pour 120 m³

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m³

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m³

	2020	2021	2022	2023	2024
Valeur (1)	1,762	1,829	1,885	2,074	2,217
Résultat	1,76	1,83	1,89	2,07	2,22



D102.0 Prix de l'eau TTC au m³ pour 120 m³

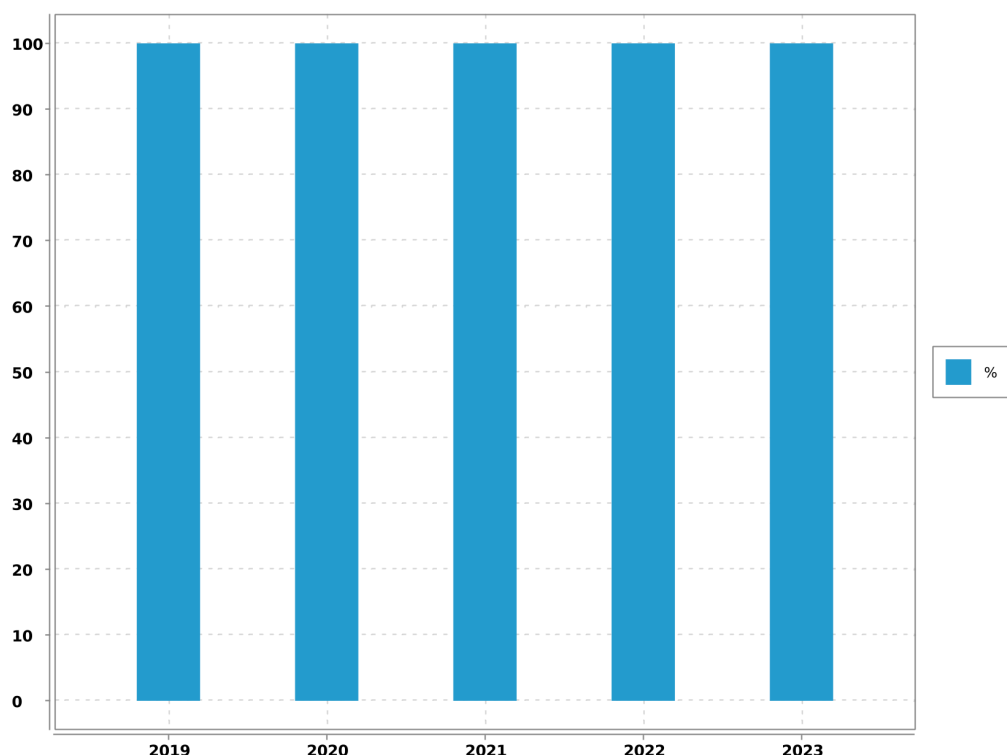
6.9. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2019	2020	2021	2022	2023
Valeur (1)	56	111	63	83	50
Valeur (2)	56	111	63	83	50
Résultat	100	100	100	100	100



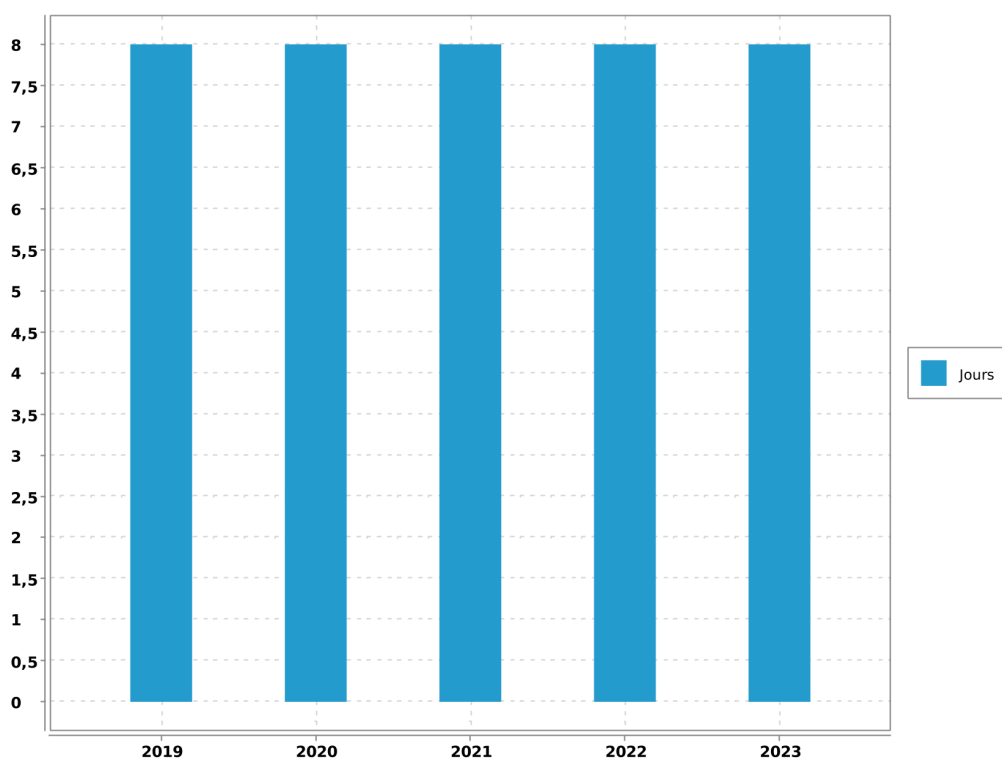
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

6.10. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2019	2020	2021	2022	2023
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

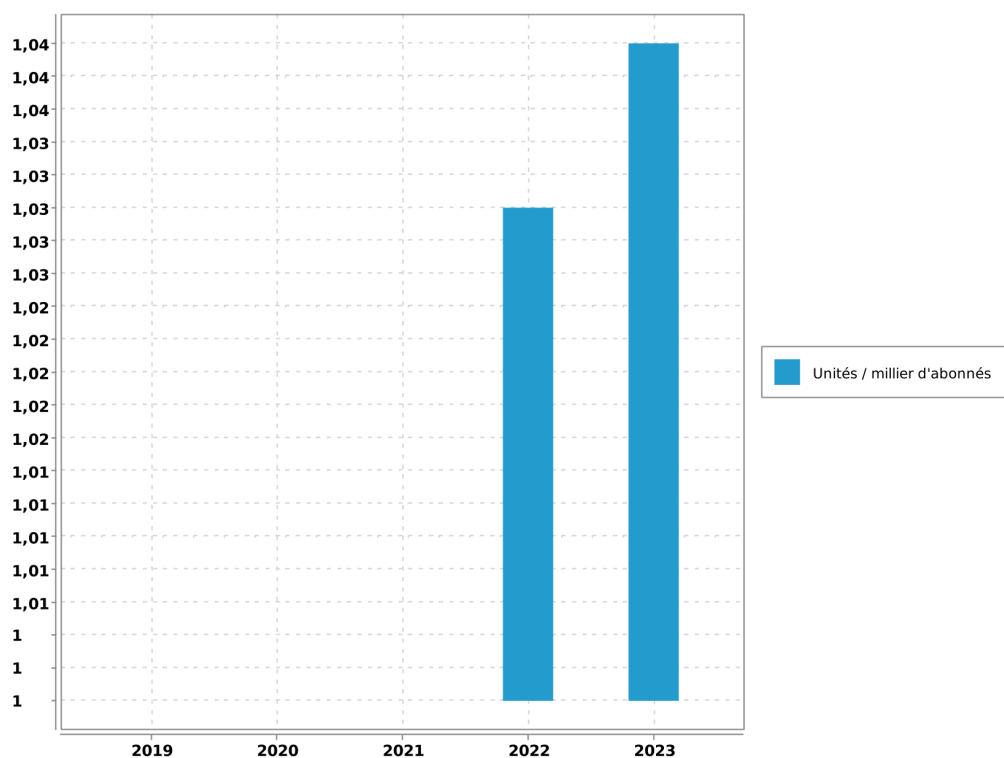
6.11. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 003 + VP 152	0	0	0	1	1
VP 056	884	963	972	967	963
Résultat	0	0	0	1,03	1,04



P155.1 Taux de réclamations

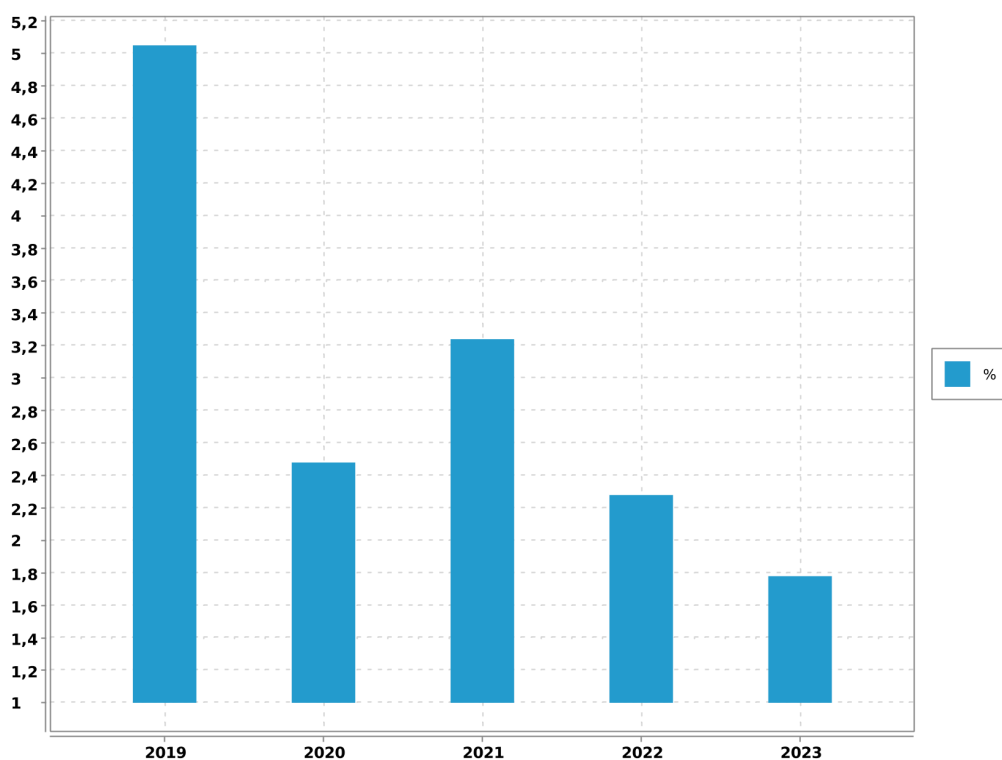
6.12. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

$[1 - (\text{Montant des Impayés TTC au } 31.12.n / \text{CA TTC comptable } (n-1))]$ - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 268	9 955,56	4 291,67	5 434	4 422,78	3 528,18
VP 185	197 238,34	173 400,77	167 629,81	193 588,66	198 640,54
Résultat	5,05	2,48	3,24	2,28	1,78



P154.0 Taux d'impayés

6.13. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) /
Volume comptabilisé consommés

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

	2019	2020	2021	2022	2023
VP 119	42,44	162,12	0	0	0
VP 119		0	0	0	0
VP 063	102 907	98 927	108 855	108 600	97 946
VP 201		0	0	0	0
Résultat	0	0,002	0	0	0

7. Améliorations du service

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT (€)	PRIORITE
TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
TOUS SITES	Réaliser un diagnostics Génie Civil des ouvrages	Génie Civil		2
FORAGE ST PIERRE	Installation de trappe double capotage avec grilles anti chute sur le Puits	Sécurisation accès à l'eau	10 000	1
FORAGE ST PIERRE	Chloration dans conduite de refoulement vers Réservoir Dépose installation de chloration dans le puits	Réglementation	40 000	1
FORAGE ST PIERRE	Equiper le site d'un inverseur de source pour le raccordement d'un Groupe Electrogène et d'une dalle béton	Sécurisation Alimentation Electrique - Continuité de service		3
FORAGE ST PIERRE	Réaliser une alimentation électrique séparée de la STEP	Sécurisation accès à l'eau		2
RESERVOIR DU CHÂ-TEAU	Sécuriser l'accès à l'eau du Réservoir	Sécurisation accès à l'eau		1
RESERVOIR DU CHÂ-TEAU	Mise en place de gardes corps et d'un escalier extérieur pour accès au Réservoir afin de sécuriser l'intervention de nettoyage de Réservoirs	Améliorer la sécurité	5 000	1
RESERVOIR DU CHÂ-TEAU	Réhabilitation du chemin d'accès (pour camion lors du nettoyage de Réservoir)	Améliorer la sécurité		2
RESERVOIR DU CHÂ-TEAU	Sécuriser le site par l'installation d'une clôture rigide	Sécurisation accès à l'eau		1
RESERVOIR DU CHÂ-TEAU	Réaliser une alimentation électrique	Sécurisation accès à l'eau		2
POMPAGE DE LURE	Installation de grilles anti chute sur trappe accès aux pompes	Améliorer la sécurité		2
POMPAGE DE LURE	Sécuriser le site par l'installation d'une clôture rigide	Sécurisation accès à l'eau		1

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Peipin - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT (€)	PRIORITE
POMPAGE DE LURE	Equiper le site d'un inverseur de source pour le raccordement d'un Groupe Electrogène	Sécurisation Alimentation Electrique - Continuité de service		3
RESERVOIR DE LURE	Réaliser une alimentation électrique	Sécurisation accès à l'eau		2

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de reception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

LOCALISATION	OPERATION	MONTANT HT (€)	PRIORITE
Impasse des Buis	Remplacement du réducteur de pression et de la boîte à boues	3 000	1
Route du Jabron	Remplacement du réducteur de pression et dépose CPT	3 000	1
Rte. de Château Arnoux et Ch. de Champarlau	Mise en place de 2 vannes de sectionnement permettant de diminuer les arrêts d'eau	A définir	1
Route de Sisteron	Remplacement des conduites existantes Ø100 mm (acier) et pose d'une conduite en fonte ductile DN 150 mm sur 690 ml - Renouvellement FT Ø100 mm par FT Ø150 mm sur 330 ml	A définir	2
Commune	Op SDAEP - Thématique A / Action 3 : Modification et optimisation de la sectorisation permanente	1 200	1
Route de Château Arnoux – RD 703	Op SDAEP - Thématique A / Action 4 : Dilatation de la conduite d'adduction DN 110 mm en DN 150 mm	392 000	2
Rues du Piolard / Rochas	Op SDAEP - Thématique B / Action 5 : Travaux de maillages	53 000	1
Commune	Op SDAEP - Thématique B / Action 6 : Mise en place de 12 vannes de sectionnement permettant la réduction des arrêts d'eau	32 000	1
Commune	Op SDAEP - Thématique D / Action 8 : Mise en conformité de la défense incendie par dilatation de conduite	218 000	1
Impasse des néfliers / Chemin de la Durance / Route de Jabron	Op SDAEP - Thématique D / Action 9 : Mise en conformité de la couverture incendie par la pose de 3 poteaux	16 000	1
GRAND RUE	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 486 ml de conduite DN110 mm PVC en Ø100 mm	112 000	1
MONTEE DES OLIVIERS	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 139 ml de conduite DN100 mm FTG en Ø100 mm	35 000	1
CHEMIN DES TOURRASSES	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 184 ml de conduite DN100 mm PVC en Ø150 mm	54 000	1

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Peipin - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

LOCALISATION	OPERATION	MONTANT HT (€)	PRIORITE
RTE-DEPT 4085	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 127 ml de conduite DN100 mm ACIER en Ø100 mm	33 000	1
CHEMIN DU PLAN	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 237 ml de conduite DN100 mm ACIE en Ø100 mm	59 000	1
IMPASSE DES NEFLIERS	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 32 ml de conduite DN110 mm PVC en Ø100 mm	9 000	1
CHEMIN DU DESTAIL	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 100 ml de conduite DN110 mm PVC en Ø100 mm	26 000	2
ROUTE DU JABRON	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 97 ml de conduite DN50 mm PVC en Ø60 mm	22 000	2
IMPASSE DES BLACHES	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 66 ml de conduite DN80 mm ACIE en Ø100 mm	19 000	2
IMPASSE DE LA FARIGOULETTE	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 158 ml de conduite DN50 mm PVC en Ø60 mm	34 000	2
RUE DU PIOLARD	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 110 ml de conduite DN50 mm PVC en Ø60 mm	26 000	2
IMPASSE DE LA SARRIETTE	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 75 ml de conduite DN50 mm PVC en Ø60 mm	18 000	2
IMPASSE DES ROMARINS	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 77 ml de conduite DN40 mm PVC en Ø60 mm	19 000	2
IMPASSE DES CHARDONS	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 55 ml de conduite DN40 mm PVC en Ø60 mm	13 000	2
IMPASSE DE CARUPE	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 159 ml de conduite DN110 mm PVC en Ø100 mm	47 000	3
CHEMIN DE CHAMPARLAU	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 122 ml de conduite DN50 mm PVC en Ø60 mm	25 000	3

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

LOCALISATION	OPERATION	MONTANT HT (€)	PRIORITE
CHEMIN DE VALBELLE	Op SDAEP - Thématique F / Action 15 : Renouvellement de 287 ml de conduite DN50 mm PVC en Ø60 mm	59 000	3
Commune	Op SDAEP - Thématique G : Amélioration globale de l'autonomie des réserves par la création d'un réservoir de 350 m ³	730 000	2
Commune	Op SDAEP - Thématique I : Sécurisation de l'alimentation en eau brute	A définir	1

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

- Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat
- La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

- des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures)
- les impôts locaux éventuellement imputables au contrat
- les frais de contrôle et redevances contractuelles
- les charges relatives au renouvellement et aux investissements
- les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)
- les créances irrécouvrables

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité » déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

- du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,
- du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,
- des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC)

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges, spécifiques à la Clientèle (charges de personnel des releveurs de compteurs, de maintenance de la télé-relève et d'ordonnancement, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, ...). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

- ➔ Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),
- ➔ Direction Générale et Communication
- ➔ Directions Financière, Achats et Logistique
- ➔ Direction commerciale et contractuelle
- ➔ Direction de l'Exploitation
- ➔ Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Tertiaire, Industrie...) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables

Total = Chiffre d'affaires retraité

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc....) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la rentabilité des Eaux de Marseille, en s'attendant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées s'étalent sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2024.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.1.6. L'impact de l'inflation sur les CARE

L'année 2022 avait été marquée par un très fort retour de l'inflation, qui avait bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.



Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Cette inflation avait néanmoins pu être partiellement amortie par les politiques Achats du Groupe, grâce notamment à des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat.

Malgré un net ralentissement, les conséquences de l'inflation ont encore impacté l'année 2023, en particulier sur les produits de traitement, les matériels et équipements.

Parallèlement, l'énergie électrique a continué à bénéficier des accords de couverture passés en 2021 (ce qui ne sera plus le cas en 2024), mais a en revanche enregistré la fin du "bouclier" mis en place par l'Etat en 2023 et qui avait permis d'importantes économies.

Ce poste subit ainsi une forte augmentation en 2023, pour revenir à un niveau plus proche de 2021.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

- ➔ la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros),
- ➔ la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation correspondent au chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre des frais de recouvrement et des frais d'accès au service, ainsi que de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel des coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau du Territoire concerné par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

- les charges d'entretien des usines et des réseaux,
- la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement),
- les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,
- la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,
- la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement)

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

- Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE) et taxes foncières
- taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, TVTS, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des coûts des véhicules (amortissement ou loyer, entretien, carburant, assurances véhicules...).

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (achat et maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier.).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

- primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),
- primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),
- primes d'assurances Dommages

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que des fluides, de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation naît lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

- ➔ -le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,
- ➔ -le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

- ➔ Les compteurs (Rubrique 12.1).
- ➔ Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).
- ➔ Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).
- ➔ Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégré au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA, hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2022	2023	%
PRODUITS	214 456	195 527	-8,83
1-EXPLOITATION DU SERVICE	168 694	160 605	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	26 444	24 205	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	5 476	1 909	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	13 842	8 809	
CHARGES	256 524	290 489	13,24
1-PERSONNEL	64 434	81 457	
2-CHARGES DE PRODUCTION	13 425	21 104	
2.1-Energie électrique	11 974	20 533	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	1 451	572	
3-ANALYSES	2 073	2 010	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	32 334	33 953	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	9 777	8 312	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	30 800	32 101	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 768	694	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	6 457	5 531	
6.3-Informatique	12 083	12 569	
6.4-Assurances	607	484	
6.5-Locaux	4 741	5 245	
6.6-Autres	5 143	7 578	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	540	613	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	2 355	2 321	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	26 444	24 205	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	19 299	30 050	
11.1 Garantie de continuité	2 735	12 369	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	16 564	17 681	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	50 128	50 211	

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

Euros	2022	2023	%
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels	22 033	30 339	
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge	25 971	17 805	
12.4-Investissements du domaine privé	2 124	2 067	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOURVEMENT	4 915	4 151	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 42 068	- 94 961	-125,73
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 42 068	- 94 961	-125,73

(1) Dont Collectivité :	2 545	2 125	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

La baisse des volumes nets vendus de - 10 % et la diminution de l'estimation des volumes restant à facturer lors de la clôture des comptes sont en partie compensées par la hausse de + 12,4 % des tarifs et par la progression de la part abonnement.

CHARGES

1 – Personnel

La hausse du poste est en lien avec l'affectation de personnel sur la recherche de fuites.

2.1 – Energie Electrique

L'évolution du poste s'explique principalement par l'augmentation tarifaire des fournisseurs d'énergie et la fin du bouclier tarifaire mis en place par Véolia en 2022.

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement

PEIPIN (DSP) Eau

TOTAL EQUIPEMENTS EAU									
A	B	C	D=B X C	E	F	G	H	I	J
DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) * I + G	TAUX EONIA/STR	Décomposition solde dernière année
2018	49 486,47	1,0000	11 418,00	49 486,47	11 418,00	-38 068,47	-38 068,47	1,000000	-38 624,07
2019	1 445,54	1,0000	15 224,00	1 445,54	15 224,00	13 778,46	-24 150,68	-0,003660	14 030,91
2020	1 778,99	1,0000	15 224,00	1 778,99	15 224,00	13 445,01	-10 593,85	-0,004630	13 755,03
2021	5 901,05	1,0444	15 899,95	5 901,05	15 899,95	9 998,90	-544,11	-0,004800	10 278,79
2022	10 176,74	1,0880	16 563,71	10 176,74	16 563,71	6 386,97	5 846,02	-0,005800	6 604,06
2023	2 608,57	1,1614	17 681,16	2 608,57	17 681,16	15 072,59	21 117,32	0,033990	15 072,59
TOTAL	71 397,36		92 010,82	71 397,36	92 010,82	20 613,46	21 117,32		21 117,32

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1. Compte de la surtaxe de la collectivité

Solde du compte au 1er Janvier	1 622,65
Facturation de l'exercice	2 136,78
Reversements de l'année	2 440,26
Solde du compte au 31 Décembre	1 319,17

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	1er Semestre 2023	2ème Semestre 2023
Date de déclaration	01/07/2023	01/12/2023

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2023	2ème Semestre 2023
Date de versement	01/07/2023	01/12/2023
Surtaxes communales Eau	1 349,60	1 090,66
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	1 349,60	1 090,66
Total Reversements de l'année : 2 440,26		

8.5.2. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
 Date de réception de l'AR: 18/12/2024
 004-210401451-DE_2024_053-DE
 A G E D I

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1,73	1,76	1,83	1,89	2,07
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	5,05	2,48	3,24	2,28	1,78
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	70	80	90	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	78,44	81,25	90,04	80,42	79,33
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4,37	3,25	2,15	4,14	4,01
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4,12	3,15	1,67	3,66	3,52

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

Code fiche In- dicateur	Libellé	Produc- tion de l'Infor- mation	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
P107.2	Taux moyen de re- nouvellement des réseaux	Collectivi- té	%	0	0	0	0	0
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivi- té	%		80	80	40	40
P109.0	Montant des aban- dons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivi- té	Euros / m3	0	0,002	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non pro- grammées	Déléga- taire	Unités / millier d'abon- nés	0	0	0	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ou- verture des branche- ments pour les nou- veaux abonnés défi- ni par le service	Déléga- taire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Déléga- taire	Unités / millier d'abon- nés	0	0	0	1,03	1,04

9.2. Réservoirs

9.2.1. Réservoir du Château

Cote radier :	535,00 m NGF
Capacité :	350 m ³
Géométrie :	Cylindre semi-enterré



9.2.2. Réservoir de Lure

Cote radier :	540,00 m NGF
Capacité :	250 m ³
Géométrie :	Rectangulaire semi-enterré



Peipin - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille





9.3. Biens de retour biens de reprise

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de reception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Compte
010-1900338	RETOUR	TVX PEPIN EAU 8 OPERAT 2018 ET 2019	129 966,88	2019	
010-1900341	RETOUR	TVX PEIPIN EAU 1 OPERATION 2018	32 798,50	2019	
010-2000368	RETOUR	TVX PEIPIN EAU 2020	20 540,00	2020	
010-2100086	RETOUR	TVX CONC PEIPIN AEP 191150BRANCH	4 740,00	2021	
010-2200057	RETOUR	TVX RESERVOIR	87 600,00	2022	
Concessif			275 645,38		225500
PEIPIN - EAU		Total biens de retour	275 645,38		
PEIPIN - EAU		Total biens de reprise	0,00		
PEIPIN - EAU		Total biens de retour et de reprise	275 645,38		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	198905286	COMPRESSEUR KAESER	3 853	4 453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1989	01/01/1989	46
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006736	CAILLEBOTIS TETE FORAGE	728	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	45
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006737	COLONNE MONTANTE 17 M PP2	2 923	3 378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	39
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006738	CLAPET ANTI RETOUR PPE1	504	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	39
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006739	CLAPET ANTI RETOUR PPE2	504	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	39
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006740	VANNE REFOULEMENT PPE1	594	686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	39
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006741	VANNE REFOULEMENT PPE2	594	686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	39
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006743	BOITE A BOUE	860	995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	45
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006744	VANNE REF GENERAL	616	712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	45
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006745	VANNE BALLON ANTI BELIER	594	686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	45
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006747	ECLAIRAGE LOCAL COMMANDE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	45
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006748	PORTAIL	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	45
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	199006749	CLOTURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	45
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201004856	CHAUFFAGE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201204772	CHAUFFAGE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	23
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201402411	POMPE N°1	7 851	9 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201504467	POMPE N°2	7 851	9 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201504468	COLONNE MONTANTE 17 M PP1	2 923	3 378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201603455	CHAUFFAGE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	19
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201801715	COMPTEUR REFOULEMENT	1 667	193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	10
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201801716	DISJONCTEUR GENERAL	1 016	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	17
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201801717	SOFREL S550	5 684	6 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	17
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201801718	CHLOROMETRE	1 929	2 231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	17
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201801719	HYDROEJECTEUR	687	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	20
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201801721	ELECTROVANNE CL2	759	880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	20
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201801722	DETENDEUR CL2	706	817	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	17
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201801724	ARMOIRE POMPAGE	16 298	18 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	17
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	201803022	VARIATEUR PPE N°1	1 750	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	16
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	202002098	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2020	01/11/2020	15
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	202002099	ACTIONNEUR BOUTEILLE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2020	01/11/2020	20
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	202200305	DEBITMETRE CL2	1 420	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2022	18/10/2022	13
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	202300577	CELLULE FUITE CHLORE	693	693	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/04/2023	17/04/2023	11
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	202301091	DEMARREUR PPE N°2	1 044	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/06/2023	30/06/2023	11
FSPI	FORAGE DE SAINT-PIERRE	202301959	BALLON	9 307	9 307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2023	17/11/2023	11
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	197600384	ANNEAU FIXE LEVAGE PLFOND	487	562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1976	01/01/1976	59
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	197800585	ABRI COFFRET	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1978	01/01/1978	57
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	197800586	ABRI COMPTAGE EDF	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1978	01/01/1978	57
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201104663	RV ASPIRATION PPE 1	280	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	24

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201104664	RV ASPIRATION PPE 2	280	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	24
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201104666	CLAPET AR PPE 1	258	298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	24
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201104667	CLAPET AR PPE 2	258	298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	24
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201104668	VANNE REF PPE 1	258	298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	24
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201104669	VANNE REF PPE 2	258	298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	24
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201104671	RV ANTI BELIER	168	195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201104674	ENSEMBLE MANOMETRE	392	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	13
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201603460	PRESSOSTAT ASPIRATION PPE	448	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	19
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201603462	PRESSOSTAT DEPART PPE	448	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	8
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201801510	COMPTEUR REFOULEMENT	401	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	13
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201801511	POMPE 1	3 295	3 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	17
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201801512	BALLON ANTI BELIER	1 893	2 187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	17
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201801513	BOITE A BOUES	550	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	17
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201801514	DETENDEUR ETAGE HAUT/BAS	735	849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	17
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201801515	RV AMONT DETENDEUR	250	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	17
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201801516	RV AVAL DETENDEUR	250	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	17
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201802761	COFFRET COMMANDE	13 206	14 355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/05/2018	03/05/2018	30
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201802762	ECLAIRAGE STATION	230	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/05/2018	17/05/2018	17
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201802763	SOFREL	8 000	8 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/04/2018	29/04/2018	17

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201802764	ANTI INTRUSION	600	652	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/05/2018	11/05/2018	17
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	201901505	POMPE VIDE CALE	515	592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/03/2019	26/03/2019	15
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	202100759	POMPE 2	4 924	5 502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2021	11/06/2021	14
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	202200298	MESURE PRESSION AVAL	345	375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/10/2022	06/10/2022	15
PURE	STAP MONTAGNE DE LURE	202200299	MESRUE PRESSION AMONT	345	375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/10/2022	06/10/2022	15
REAU	RSVR DU CHATEAU	196700346	RESERVOIR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1967	01/01/1967	68
REAU	RSVR DU CHATEAU	201801725	SOFREL HF BOX	5 960	6 889	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2018	30/12/2018	17
REAU	RSVR DU CHATEAU	201801726	POIRE NTH	217	251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2018	30/12/2018	17
REAU	RSVR DU CHATEAU	201801727	COMPTEUR DISTRIBUTION	1 804	930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/12/2018	30/12/2018	10
REAU	RSVR DU CHATEAU	201801728	DEBITMETRE ADD / DISTRI	2 806	2 089	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2018	30/12/2018	17
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802417	RV VIDANGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	30
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802418	RV ALIM/DISTRI DEBITMETRE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	30
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802419	RV ALIM/DISTRI			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	30
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802420	RV DISTRI			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	30
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802421	RV AMONT CLAPET			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	30
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802422	RV AVAL CLAPET			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	30
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802423	CLAPET ANTIRETOUR		566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	19
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802424	RV ALIM BYPASS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	16
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802425	RV DISTRI BYPASS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	16

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802426	EHELLE ACCES CUVE CDV			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2018	01/08/2018	16
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802427	CAILLEBOTIS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	16
REAU	RSVR DU CHATEAU	201802428	CONDUITE CHAMBRE VANNE PE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2018	01/08/2018	30
REAU	RSVR DU CHATEAU	201900917	EHELLE ACCES CUVE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	15
REAU	RSVR DU CHATEAU	202200326	MESURE NIVEAU	332	361	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/05/2022	31/05/2022	13
RURE	RSVR DE LURE	197800589	RESERVOIR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1978	01/01/1978	57
RURE	RSVR DE LURE	197800590	VANNE N°1	862	997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1978	01/01/1978	57
RURE	RSVR DE LURE	197800591	VANNE N°2	862	997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1978	01/01/1978	57
RURE	RSVR DE LURE	197800592	VANNE VIDANGE	862	997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1978	01/01/1978	57
RURE	RSVR DE LURE	201504470	CLAPET ANTIRETOUR N°1	896	1 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
RURE	RSVR DE LURE	201504471	CLAPET ANTIRETOUR N°2	896	1 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
RURE	RSVR DE LURE	201504990	ANTI INTRUSION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	19
RURE	RSVR DE LURE	201801517	COMPTEUR N2	425	491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	17
RURE	RSVR DE LURE	201801518	COMPTEUR N1	437	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	17
RURE	RSVR DE LURE	201802527	NIVEAU TRES HAUT	230	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	17
RURE	RSVR DE LURE	201802528	NIVEAU TRES BAS	230	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	17
RURE	RSVR DE LURE	202000432	MESURE NIVEAU	264	299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2020	12/09/2020	14
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306131	RESERVOIR ENTERRE CUVE 1	12 320	14 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306132	CLOTURE	1 882	2 174	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306133	PORTILLON	291	336	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2003	01/01/2003	32

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306134	RV ADUCTION EAU FILTRE	286	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306136	VANNE BY PASS DETENDEUR	286	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306137	VANNE BY PASS SUPRESSEUR	286	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306138	BALLON ANTI BELIER	1 254	1 449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306139	RESERVOIR ENTERRE CUVE 2	12 320	14 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306140	VANNE ASPIRATION CUVE 1	286	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306141	VANNE ASPIRATION CUVE 2	286	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306142	POMPE 1	1 982	2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306143	POMPE 2	1 982	2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306144	VARIATEUR POMPE 1	1 926	2 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306145	ENSEMBLE DE VANETTE 1"1/2	806	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306146	RV DEPART RESEAU SUPRESSÉ	286	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306147	ENSEMBLE MANOMETRE	174	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306148	CAPT PRESSION REFOULEMENT	566	654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306149	COFFRET COMMANDE POMPES	1 019	1 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306150	POIRE NV DEMANDE EAU CUVE	218	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306151	POIRE NV MANQUE EAU ASP	218	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306152	COFFRET DE DISTRIBUTION	2 061	2 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32
SPIE	STAS DE LA PIERRE	200306153	COFFRET CMD SECONDAIRE	896	1 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	32

Site	Libéle	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2024	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
SPIE	STAS DE LA PIERRE	201303086	VANNE MOTORISEE	1 019	1 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	22
SPIE	STAS DE LA PIERRE	201402413	VARIATEUR POMPE 2	1 926	2 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	21
SPIE	STAS DE LA PIERRE	201801507	HYDROSTAB. AMONT	617	712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	17
SPIE	STAS DE LA PIERRE	201801508	COMPTEUR REFOULEMENT	324	375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	17
SPIE	STAS DE LA PIERRE	201801509	COMPTEUR ADDUCTION BACHE	323	374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	17






Chapitre 3
Annexes Générales
Peipin - Rapport annuel du délégataire



1. Attestations d'assurance

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 057 806 150

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille


**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

<p>SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations variables RCS PARIS 775 684 764 Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr</p>	<p>SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS PARIS 775 684 772</p>	<p>SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros RCS PARIS 332 789 296</p>
---	---	--



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection Incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél : 01.40.59.70.00	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) 78 boulevard Lazer 13010 Marseille

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 12 000 000 euros
 RCS PARIS 332 789 296



Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I



- o Etanchéité de toitures.
 - o Revêtements textiles et plastiques,
 - o Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - o Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - o MOE de désamiantage
 - o Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWC)
 - o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - o Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - o 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I


2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
 RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
 Date de réception de l'AR: 18/12/2024
 004-210401451-DE_2024_053-DE
 A G E D I



3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par **CODEVE**, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation



AON France
31/35 Rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
01 47 01 15 15 - fax: 01 47 01 17 01 11

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184-24 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

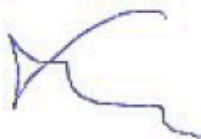
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

1.5. Risques environnementaux - SEM



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002185-24 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

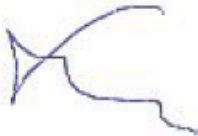
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

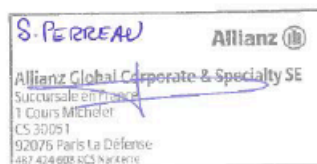
Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

2. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2022	KwH 2023
C4	FSPI	30002560429309	EAU	FORAGE/PUITS SOURCE	FORAGE DE SAINT-PIERRE	169 958	158 025
C5	PURE	25619536886708	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP MONTAGNE DE LURE	6 060	5 542
C5	SPIE	25612011546990	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DE LA PIERRE	78	91
C5	LCPL	25608827750179	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE CHAMPARLEAU	464	521
C5	LENF	25635021674633	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR BONS ENFANTS	3 553	3 791
C5	LSPI	25679160619418	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE SAINT-PIERRE	733	628

3. Indicateurs FP2E

Indicateur	Resultat
Existence D'une Mesure De Satisfaction Clientèle	OUI
Existence D'une Commission Consultative Des Services Publics Locaux	NON
Existence D'une Commission Départementale Solidarité Sur L'eau	OUI
Obtention De La Certification Iso 9001	OUI
Obtention De La Certification Iso 14 001	OUI
Existence D'un Laboratoire Accrédité Auquel Est Raccordé Le Service	OUI
Indice de conformité des rejets (arrêté préfectoral)	OUI

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

4. Liste des avoirs

Type d'avoir	NB d'abonnements	NB d'avoirs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	10	11	-18 170,59	-1 410,36	-19 580,95
IRRECOU- VRABLES	23	47	-6 225,95	-309,61	-6 535,56
RECTIFIC.MA- NUELLE ERREURS	79	189	-15 216,15	-642,26	-15 858,41
Total	103	247	-39 612,69	-2 362,23	-41 974,92

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	NB d'abonnements	NB d'avoirs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMAN	13	16	-4 704,82	-336,75	-5 041,57

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEIPIN (115)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2024
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
	Part Délégitaire	Part Collectivité	Total H.T.						
A) REDEVANCES D'EAU									
1) EAU POTABLE (ABONNEMENTS DOMESTIQUES)									
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT	13,09	0,00	13,09			13,09	5,50	0,72	13,81
a) Abonnés individuels : par semestre et par compteur									
b) Immeubles Collectifs , Bureaux et Commerces : par semestre et par logement									
1-2) REDEVANCE PAR M ³ D'EAU CONSOMME	1,4880	0,0250	1,5130	0,0800	0,2900	1,8830	5,50	0,1000	1,9830
2) EAU D'ARROSAGE (ABONNEMENTS JARDINS)									
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par compteur)	26,18	0,00	26,18			26,18	5,50	1,44	27,62
2-2) REDEVANCE PAR M ³ D'EAU CONSOMME	2,1765	0,0250	2,2015	0,0800		2,2815	5,50	0,1300	2,4115
3) ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE									
3-1) FORFAIT ANNUEL PAR UNITE DE POTEAU D'INCENDIE	65,44	0,00	65,44			65,44	5,50	3,60	69,04
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT									
- ABONNEMENTS DOMESTIQUES									
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par compteur)	13,20	0,00	13,20		Modernisation Réseaux Collecte	13,20	10,00	1,32	14,52
1-2) REDEVANCE PAR M ³ D'EAU CONSOMME	1,4625	0,0250	1,4875		0,1600	1,6475	10,00	0,1648	1,8123

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEIPIN (115)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2024
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU :

- Frais d'accès au service
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers
- Déplacement au lieu de livraison des eaux
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Service "conso+" par mois et par compteur (si compteur télérelevé)

Tarif HT	taux de TV/ en %	T.V.A.	TOTAL TTC
71.98	10,00	7,20	79,18
3,93	0,00	0,00	3,93
13,74	0,00	0,00	13,74
39,26	0,00	0,00	39,26
39,26	10,00	3,93	43,19
235,58	10,00	23,56	259,14
58,90	10,00	5,89	64,79
6,54	10,00	0,65	7,19
3,27	20,00	0,65	3,92

D) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité
- Déplacement inutile
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'utilisateur :
 - ↳ Intervention en heures ouvrées
 - ↳ Intervention hors heures ouvrées
- Non respect d'un engagement du délégataire

Tarif HT	taux de TV/ en %	T.V.A.	TOTAL TTC
3,96	0,00	0,00	3,96
13,86	0,00	0,00	13,86
39,61	0,00	0,00	39,61
237,67	10,00	23,77	261,44
6,60	10,00	0,66	7,26
396,12	10,00	39,61	435,73
118,84	10,00	11,88	130,72
59,42	10,00	5,94	65,36
198,06	10,00	19,81	217,87
310,29	10,00	31,03	341,32
20 m3 gratuit (par assainissement)			

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEIPIN (115)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2024
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

E) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 45.2 du Contrat DSP)

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- Fermeture de branchement	71,98	7,20	79,18
- Réouverture de branchement	71,98	7,20	79,18

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

6. Calcul d'actualisation semestrielle

1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation	
COMMUNE DE PEIPIN (115) TARIFS AU 1er JANVIER 2024 REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	Tarifs en €.

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- **Part Délégataire** Les tarifs en valeur de base au 01/03/2018, fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2018 seront actualisés au 1er Janvier N pour une application au 1er avril N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 44.2. Le tarif de base est appliqué sans indexation jusqu'au 1er janvier 2021.
En conséquence, le coefficient "Kn" applicable au 1er janvier 2024 est de : **1,3088**
- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal no 3/180323 du 23 mars 2018.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- **Part Délégataire** Les tarifs en valeur de base au 01/03/2018, fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2018 seront actualisés au 1er Janvier N pour une application au 1er avril N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 44.2. Le tarif de base est appliqué sans indexation jusqu'au 1er janvier 2021.
En conséquence, le coefficient "K1nAsss" applicable au 1er janvier 2024 est de : **1,3204**
- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal no 4/180323 du 23 mars 2018.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de reception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I

Peipin - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE PEIPIN (115)
TARIFS AU 1er JANVIER 2024
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

REDEVANCES D'EAU

- 1) **ABONNEMENTS DOMESTIQUE - Catégories 251 - 252 - 253 - 255 - 312**
 1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT
 a) Abonnés individuels : par semestre et par **compteur**
 b) Immeubles Collectifs, Bureaux et Commerces : par semestre et par **logement**
 1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME
- 2) **ABONNEMENTS DOMESTIQUE - ARROSAGE Catégories 217 - 218**
 2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par compteur)
 2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME
- 3) **ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**
 3-1) FORFAIT ANNUEL PAR UNITE

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC-TIVITE
	Tarif de base 01/03/2018	Tarif au 01/01/2024 Kn = 1,3088	
13,090	10,00	13,09	0,00
1,5130	1,1369	1,4880	0,0250
26,180	20,00	26,18	0,00
2,2015	1,6630	2,1765	0,0250
65,440	50,00	65,44	0,00

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- 1) **ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 251 - 252 - 253 - 255 - 312**
 1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre par abonnement)
 1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC-TIVITE
	Tarif de base 01/03/2018	Tarif au 01/01/2024 KInAsst = 1,3204	
13,20	10,00	13,20	0,00
1,4875	1,1076	1,4625	0,0250

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
 Date de reception de l'AR: 18/12/2024
 004-210401451-DE_2024_053-DE
 A G E D I

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

 COMMUNE DE PEIPIN (115)
 TARIFS AU 1er JANVIER 2024
 REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon les formules de révision des prix fixées par la collectivité dans le contrat de DSP

- Frais d'accès au service
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + frais d'huissiers
- Déplacement au lieu de livraison des eaux
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Service "conso+" par mois et par compteur (si compteur télérelevé)

PART DELEGATAIRE	
Tarif de base 01/03/2017	Tarif au 01/01/2024 Kn = 1,3088
55,00	71,98
3,00	3,93
10,50	13,74
30,00	39,26
30,00	39,26
180+frais d'huissiers	235,58
45,00	58,90
5,00	6,54
2,50	3,27

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Peipin - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

4

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE PEIPIN (115)
TARIFS AU 1er JANVIER 2024
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon les formules de révision des prix fixées par la collectivité dans le contrat de DSP

- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité
- Déplacement inutile
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager :
 - *. Intervention en heures ouvrées
 - *. Intervention hors heures ouvrées
- Non respect d'un engagement du délégataire

PART DELEGATAIRE	
Tarif de base 01/03/2017	Tarif au 01/01/2024 KInAsst = 1,3204
3,00	3,96
10,50	13,86
30,00	39,61
180+frais d'huissiers	237,67
5,00	6,60
300,00	396,12
90,00	118,84
45,00	59,42
150,00	198,06
235,00	310,29
20 m3 gratuit (par assainissement)	

E) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 45.2 du Contrat DSP Eau)

- Fermeture de branchement
- Réouverture de branchement

PART DELEGATAIRE	
Tarif de base 01/03/2017	Tarif au 01/01/2024 Ka = 1,3088
55,00	71,98
55,00	71,98

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_053-DE
A G E D I



#chaquegestecompte

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_053-DE

A G E D I

Eaux
de Marseille

toire est si précieux